

**Direction Générale**

Réf. : SH / CGX / NY

---

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022**

---

**Présidence :** M. HABLOT Stéphane

**Secrétaire de séance :** MME TARGA Laurie

**Présents :**

M. HABLOT Stéphane, M. DONATI Patrice, M. HEKALO Skender, MME KOMOROWSKI Régine, M. BECKER Jean-Pierre, MME VUILLAUME Marilène, M. DAMOISEAUX Bruno, MME ACKERMANN Danielle, M. YOU Bertrand, MME GRAF Chabha, M. THIRIET Sylvain, MME ATTUIL Carole, MME BRUNGARD Marie-Jeanne, M. ROUSSELOT Henri, MME BOUDJENOUI Karima, MME REGNIER Juliette, MME COQUILLAUD Francine, MME ROUILLON Marie-Agnès, M. GRAUFFEL Claude, MME BRETEILLE Marie-Hélène, M. PLANE Philippe, MME STEPHANUS Nicole, M. ATAIN KOUADIO Philippe, M. STOCK Sébastien, MME MENOUAR Samira, M. STOCKER Franck, M. CAREME Samuel, M. CHAARI Abdelatif, M. MAKHLOUFI Fathi, M. RICHARD Jérémy, MME TARGA Laurie, MME RENAUD Dominique, M. SAINT-DENIS Marc, M. BARBIER Léopold, MME ZENEVRE-COLLIN Caroline, MME BRUNGARD Marie-Jeanne , M. HARAND Arnaud

**Donneurs :**

MME PIBOULE Nadine, MME TAKTAK Zeynep, M. PALAU François

**Receveurs :**

MME ACKERMANN Danielle, M. CHAARI Abdelatif, M. BARBIER Léopold

**OUVERTURE OFFICIELLE DE SÉANCE : 19h08**

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

## **1 ) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

*Rapporteur : M. HABLOT*

### **Décision n°308 du 14 septembre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD), 19 rue des Hortensias à HERIMENIL, présidée par Madame PY Marie-Claude, pour une animation musicale de deux heures, le mardi 20 septembre 2022, assurée par une chanteuse et un musicien/chanteur.

Cette prestation se déroulera dans la salle polyvalente de la résidence "Le Plaisance" sise 43, rue du Général Frère à Vandœuvre-lès-Nancy, dans le cadre d'une après-midi récréative organisée par le service Seniors, sur le thème de la Fête des Pommes.

Le montant de cette prestation est fixé à 900 € TTC, correspondant au cachet net global comprenant les salaires, les charges GUSO, les frais de déplacement et de gestion.

Imputation : 37V- 4238.1 - 6188 - 0.

### **Décision n°309 du 14 septembre 2022**

- Passation d'un contrat avec la SARL "IMAGIER VAGABOND" -11, Impasse des Tilleuls - 69100 VILLEURBANNE pour la location de l'exposition "GROS CORNICHON" composée d'illustrations numériques d'Edouard MANCEAU d'après l'ouvrage 'Gros cornichon'.

La Commune de Vandœuvre est tenue d'assurer du 13 octobre au 15 novembre 2022 la totalité de l'exposition pour la somme de 1 875 € (non soumis à la TVA), frais de transport inclus.

Imputations : 313.1 – 61358 (location exposition) et 313.1 – 6241 (transport exposition) Service 212V.

### **Décision n°310 du 16 septembre 2022**

- Attribution du marché "Pose, dépose et raccordement des illuminations de fin d'année" à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES LORRAINE MARNE ARDENNES  
130 rue Pierre-Gilles de Gennes  
54 710 LUDRES

Pour un montant minimum par an de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et un montant maximum par an de 65 000 € HT, soit 78 000 € TTC

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 2 novembre 2022, reconductible tacitement jusqu'à son terme, le nombre de période de reconduction étant fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Imputation : 512 / 6188 / 48V.

### **Décision n°311 du 16 septembre 2022**

- Encaissement de la somme de 357,50 € correspondant à l'indemnisation par Groupama, du sinistre suite à la dégradation, sur un parking, de l'aile droite du véhicule Fiat du PETIT FORESTIER survenu le 26/11/2021.

Imputation: 020.25 - 77888 - 15 V.

### **Décision n°312 du 19 septembre 2022**

- Reconduction dans les mêmes termes de la convention prestataire entre la commune de Vandœuvre et le VTT Fun Club de Villers-lès-Nancy adoptée par délibération du 28 juin 2021, permettant ainsi le renouvellement de l'action de formation des élèves de classes d'écoles élémentaires de la commune au « Savoir Rouler A Vélo ».

Pour l'année scolaire 2022-2023, cette action de formation se déroulera auprès de 11 classes des écoles Jean Macé, Europe Nations, Brabois, Jules Ferry, Paul Bert, Charmois et Jeanne d'Arc, dont les enseignant-e-s se sont portés volontaires.

La Commune versera 60 € par heure d'intervention au VTT Fun Club en règlement de la prestation.

Imputation : 87/6188/35V.

### **Décision n°313 du 20 septembre 2022**

- Passation d'un contrat d'abonnement supplémentaire à la solution Wifi Clic & Surf auprès de la société 2ISR, 16 boulevard Faidherbe, 49300 CHOLET, afin de bénéficier d'un accès Wifi avec maintenance pour 1 point d'accès supplémentaire gratuit au sein de l'espace Yves Coppens à Vandœuvre.

Cette prestation comprend la location du routeur Wifi Clic & Surf, l'accès au service et la maintenance du service et du routeur ainsi que l'accès au contrôleur UniFi.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 mars 2023. Le montant mensuel pour ce point d'accès est de 14,90 € HT.

Imputation : 57/6188/191V.

### **Décision n°314 du 20 septembre 2022**

- Passation d'un contrat avec la société 2ISR, 16 boulevard Faidherbe, 49300 CHOLET, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, dans le cadre du projet "Wifi4EU" pour l'amélioration de l'architecture WIFI de la municipalité, pour un montant de 49,90 € HT par mois soit 718,56 € TTC annuel.

Imputation : 57/6188/191V.

### **Décision n°315 du 20 septembre 2022**

- Inscription d'un agent Responsable du service électricité à la formation recyclage "Préparation à l'habilitation électrique pour personnels électriciens: B2V, BR, BC, H2V, HC" qui se tiendra du 22 au 23 septembre 2022 au centre de formation ERTF de HEILLECOURT pour un montant de 384 € TTC.

Imputation : 020.47 - 6184 - 20V (frais de formation).

### **Décision n°316 du 20 septembre 2022**

- Passation d'une convention de partenariat avec Madame Marie DOERLER- 19 rue du Jardin Roussel 54280 SEICHAMPS - pour 9 séances d'éveil sonore et musical à la Crèche Familiale Française Dolto du 7 octobre 2022 au 31 décembre 2022 pour un montant de 54 € HT par séance (frais de déplacement offerts, TVA non applicable) soit un total de 486 € HT pour les 9 séances.

Imputation : 4221.1/6188/31V (Crèche Familiale Française Dolto).

### **Décision n°317 du 22 septembre 2022**

- Passation d'un contrat de partenariat avec Madame Martine WOURMS - 36 rue de Nancy 54390 FROUARD - pour 8 séances d'analyse de la pratique professionnelle à la Crèche Familiale Française DOLTO de septembre 2022 à fin décembre 2022, pour un montant de 150 € TTC par séance (frais de déplacement inclus) soit un total de 1 200 € TTC pour les 8 séances.

Imputation : 4221.1/6188/31V (Crèche Familiale Française Dolto).

### **Décision n°318 du 23 septembre 2022**

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association A K D MI - 33 rue du général Frère - 54500 VANDŒUVRE, pour l'encadrement d'une activité intitulée Footgolf pour 8 enfants, du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022, de 10h à 12h, pour un montant total de 320 € TTC.

Imputation : 321.0 - 6042 - 24V.

### **Décision n°319 du 26 septembre 2022**

- Passation d'une convention avec le Centre Psychothérapique de Nancy - 1, rue du Docteur Archambault - 54520 LAXOU, afin de mettre gracieusement à disposition du CMP Enfants Jacquard -7, Rue Jacquard - 54500 VANDŒUVRE, une salle de la Médiathèque Municipale Jules Verne pour permettre la mise en place et le déroulement d'un atelier théâtre les mercredis de 13h30 à 14h45, du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.

### **Décision n°320 du 26 septembre 2022**

- Mission de Contrôleur Technique dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation d'équipements sportifs et du terrain Sonnet 2 au Parc des Sports de Vandœuvre confiée à BTP Consultants - Agence de Metz - Immeuble First Piazza - 92 b boulevard de la Solidarité - 57070 METZ pour un montant global de 7 400 € HT soit 8 880 € TTC.

Imputation : 321.8 -2031.22- Opération 2105 - 42V.

### **Décision n°321 du 26 septembre 2022**

- Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de remplacement des éclairages et des faux plafonds de la Ludothèque confiée à ATFE Ingénierie - 153 rue André Bisiaux - 54320 MAXEVILLE pour un montant global de 5 130 € HT soit 6 156 € TTC.

Imputation : 4228.1 - 2031.22 - 42V.

### **Décision n°322 du 26 septembre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'entreprise GIBRALTAZ, située 1 rue de la Vologne 54520 LAXOU, afin de faire évoluer la plateforme numérique de mise en relation des acteurs du territoire, dédiée au développement économique et à l'emploi : [www.vandeco.fr](http://www.vandeco.fr).

Le montant total de la prestation de 9 360 € TTC comprend la refonte ergonomique et technique ainsi que le transfert de compétences et l'accompagnement.

Imputation : 020.33 - 6188 - 191V.

### **Décision n°323 du 26 septembre 2022**

- Mission de Coordination sécurité – Protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation d'équipement sportifs et terrain Sonnet 2 au Parc des Sports confiée à SOCOTEC - Agence Construction Nancy - Pôle Construction & Immobilier Grand Est - 1 Rue du Clocher de Vézelize - CS60010 - 54230 CHAVIGNY pour un montant global de 4 590€ HT soit 5 508 € TTC.

Imputation : 321.8 -2031.22- Opération 2105 - 42V.

### **Décision n°324 du 26 septembre 2022**

- Mission de Coordinateur Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de démolition des logements Bizet confiée à SOCOTEC - Agence Construction Nancy - Pôle Construction & Immobilier Grand Est - 1 Rue du Clocher de Vézelize - CS60010 - 54230 CHAVIGNY pour un montant de 438 € HT soit 525,60 € TTC.

Imputation : 551.2 – 2031 - 42V.

### **Décision n°325 du 26 septembre 2022**

- Travaux de remise aux normes du garde-corps de l'école maternelle Bellevue confiés à l'entreprise D&G Menuiserie - 6 Grande Rue - 55800 ANDERNAY pour un montant global de 22 766.40 € HT soit 27 319.68 € TTC.

Imputation : 211.101 - 21312 - 42V.

### **Décision n°326 du 27 septembre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'entreprise GIBRALTAZ, située 1 rue de la Vologne 54520 LAXOU, afin de créer et développer techniquement une plateforme d'engagement associatif et de gestion des démarches. Le projet est prévu sur 2 ans.

Le montant de la prestation est de 24 390,00 € TTC pour la phase 1 (budget 2022) et de 13590,00 € TTC pour la phase 2 (budget 2023).

Imputation : 57/6188/191V.

### **Décision n°327 du 29 septembre 2022**

- Passation d'une convention avec l'association APEB pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour le mardi 4 octobre 2022, de 17h00 à 19h00. Cette convention précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

### **Décision n°328 du 29 septembre 2022**

- Passation d'une convention avec l'Association des Parents d'élèves de Brabois pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente de l'école élémentaire de Brabois pour le vendredi 21 octobre 2022, de 16h30 à 19h00. Cette convention précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service

### **Décision n°329 du 3 octobre 2022**

- Passation d'une convention avec l'association O'Village pour la mise à disposition à titre gracieux de la cour et des sanitaires de l'école élémentaire Jules Ferry pour le samedi 5 novembre 2022, de 10h00 à 00h00. Cette convention précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement du service.

### **Décision n°330 du 4 octobre 2022**

- Passation d'une convention avec l'organisme de formation Les Ateliers Pédagogiques, représentée par sa Directrice générale Madame Jocelyne Bousser, et dont le siège se situe 14 allée F. Mitterrand - 49 100 ANGERS, pour la mise en place d'une formation intitulée "Les transmissions avec les familles et au sein de l'équipe" proposée aux agents de la crèche collective, dans le cadre de la journée pédagogique du 12 octobre 2022 de la Crèche collective Les Alizés.

Le coût de l'intervention est fixé à 2 050 € net de taxe.

Imputation : 4222.1 - 6188 - 31V.

### **Décision n°331 du 4 octobre 2022**

- Virements de crédits, en section de fonctionnement, relatifs aux arbitrages trimestriels des subventions aux associations, tels que déclinés :

- \* de l'imputation 23/6188/36V à l'imputation 024/65748.1/23V pour 500 €,
- \* de l'imputation 410.0/6188/39V à l'imputation 024/65748.1/23V pour 1 500 €,
- \* de l'imputation 311.3/6188.22/21V à l'imputation 024/65748.1/23V pour 1 000 €,
- \* de l'imputation 338.3/6288/28V à l'imputation 024/65748.1/ 23V pour 1 000 €,
- \* de l'imputation 048.1/6251/221V à l'imputation 024/65748.1/23V pour 4 654 €.

- Virement de crédits, en section d'investissement, de l'imputation 020.15/21838/42V vers l'imputation 020.14/2051/19V, relatif au remboursement, par la Direction des Services Techniques (pour le service Informatique), des frais relatifs au logiciel ASTECH pour un montant de 28 485 €.

- Virement de crédits, en section d'investissement, de l'imputation 020.15/2128/42V vers l'imputation 87/20421/13V, relatif au dispositif d'aide à l'achat de VAE, pour un montant de 8 000 €.

Virements établis conformément à la délibération n°6 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 et conformément aux dispositions applicables à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

### **Décision n°332 du 4 octobre 2022**

- Mise à disposition de l'association Bien vieillir à VANDŒUVRE à compter du 1er septembre 2022 et jusqu'au 28 février 2023 de locaux au sein de la ferme du Charmois, pour une surface de 121 m<sup>2</sup> et d'un espace de 95 m<sup>2</sup> mutualisé.

Une convention d'occupation prévoit la gratuité de l'occupation et des charges locatives pour une durée de 6 mois.

### **Décision n°333 du 5 octobre 2022**

- Passation de conventions de mise à disposition gracieuse de locaux au sein de l'école maternelle Jean Pompey, des écoles élémentaires Jeanne d'Arc, Jules Ferry et Europe-Nations ainsi que des restaurants scolaires du Parc des Sports et du Village afin de permettre de pérenniser les actions d'intégration d'enfants présentant des handicaps dans les écoles vandopériennes et de conforter le partenariat avec l'Institut Médico-Educatif Raymond Carel et en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale.

Ainsi, les implantations suivantes sont renouvelées pour l'année scolaire 2022-2023 :

- une classe dans les locaux de l'école maternelle Jean Pompey,
- une classe dans les locaux de l'école élémentaire Jeanne d'Arc,
- une classe dans les locaux de l'école élémentaire Jules Ferry,
- une classe dans les locaux de l'école élémentaire Europe-Nations.

De plus, sur demande, les enfants des écoles Jeanne d'Arc, Jules Ferry et Europe-Nations sont admis à la restauration scolaire avec leurs encadrants et sont donc à ce titre accueillis dans le restaurant scolaire du Parc des Sports pour Jeanne d'Arc et Europe-Nations ainsi que dans le restaurant scolaire du Village pour Jules-Ferry.

### **Décision n°334 du 6 octobre 2022**

- Passation d'une convention avec l'organisme de formation SDO Formation représentée par Madame Sandra ONYSZKO, formatrice et consultante, et dont le siège se situe 212 rue du Général de Gaulle - 60170 CARLEPONT pour un montant de 2 030 € net de taxe.

La prestation a pour objet le contrat de travail des assistantes maternelles et la rémunération des assistantes maternelles.

Imputation : 4221.1 - 6188 - 31V.

### **Décision n°335 du 10 octobre 2022**

- Affiliation à la Ligue de l'Enseignement FOL 54 pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, dans le but de mettre en place des formations à destination des bénévoles des associations pour un montant de 135,50 €.

Imputation : 024 - 6281 - 23V.

### **Décision n°336 du 10 octobre 2022**

- Passation d'un contrat de maintenance préventive des 36 défibrillateurs communaux, installés fin 2021 – début 2022, avec la société SAS FND Cardio-Course - Parc d'activités des Moulins de la Lys - rue Fleur de Lin - 59 116 HOUPLINES pour un montant de 2 808 € TTC pour l'année 2022.

Le présent contrat conclu pour une durée de 1 an prendra effet à compter du 1er novembre 2022.

Imputation : 410.1 - 6156 Service 39V.

### **Décision n°337 du 13 octobre 2022**

L'objectif métropolitain est d'accompagner l'Association Union et Solidarité et les bailleurs sociaux publics ou privés dans la recherche et l'acquisition de foncier permettant à la Métropole du Grand Nancy de répondre à ses objectifs en matière de production de logements sociaux fixés par le 6ème Programme Local de l'Habitat actualisé en 2017, conformément à la convention de partenariat et d'action foncière – programme pluriannuel d'intervention contractualisée avec l'EPFGE ;

Des travaux sont menés dans le cadre du diagnostic du prochain Programme Métropolitain, qui assurera la jonction juridique avec le futur PLUI Habitat-Déplacement, confirmant le niveau de besoins en logements familiaux sur le Grand Nancy.

Le projet de Renouveau Urbain ambitieux mis en œuvre sur le territoire métropolitain prévoit la démolition de 1.854 logements HLM et la reconstitution de 1.397 logements HLM dont 915 à relocaliser hors site.

Ces opérations de reconstitution de l'offre sociale doivent être engagées avant le 31 décembre 2024 ;

L'objectif prioritaire de la commune est la mixité sociale au travers d'une reconstitution de l'offre de logements sociaux hors site NPNRU, à l'échelle de chaque quartier afin de permettre leur intégration dans le tissu résidentiel diffus existant.

L'objectif public est de diversifier la production de l'offre de logement en vue de favoriser un parcours résidentiel adapté pour les locataires.

La situation du quartier Sainte Barbe implanté en cœur de ville hors QPV, à vocation résidentielle, offre toutes les commodités de transports, mobilités, équipements publics structurants et de proximité et permettant de poursuivre l'ensemble des objectifs susvisés.

MMH a confirmé son intérêt de construire sur le site un programme de 14 logements locatifs sociaux, ne dépassant pas un RDC + 2 niveaux, ce futur programme s'inscrivant dans la reconstitution de l'offre dans le cadre du Plan National de Renouveau Urbain du quartier des Nations.

- Il est décidé d'accorder expressément à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) dont le siège social est situé Rue Robert Blum – BP 245 – 54071 PONT-A-MOUSSON, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, une délégation du Droit de Prémption Urbain pour l'acquisition des biens situés 134 Rue Gabriel Péri / 2 Rue Sainte Barbe à Vandoeuvre, cadastrés section AH n°498 et 503, appartenant à la SARL LORRAINE INVESTISSEMENT TRANSACTIONS IMMOBILIERES représentée par Monsieur GIACOMONI Arnaud et domiciliée 16 Rue de Malzéville –



54130 DOMMARTEMONT, lui permettant d'acquérir ces biens et de signer tous les actes et décisions nécessaires.

#### **Décision n°338 du 13 octobre 2022**

- Mission de Contrôleur Technique dans le cadre des travaux de remplacement de l'escalier métallique d'issue de secours du groupe scolaire Pierre Brossolette et des divers travaux effectués sur la passerelle du Centre Culturel André Malraux confiée à DEKRA Industrial SAS- Agence Alsace Lorraine - Parc de l'Observatoire - 10 rue de Saulnois - 54520 LAXOU, pour un montant de 2 140€ HT soit 2 568 € TTC.

Imputation : 020.31 -2031.22 - 42V.

#### **Décision n°339 du 13 octobre 2022**

- Travaux de remplacement des sols dans certaines salles de classes et certains couloirs de l'école élémentaire Europe Nations confiés à l'entreprise AL RENOV - 4 rue Marconi - 57070 METZ pour un montant de 26 349.90 € HT soit 31 619.88 € TTC.

Imputation : 212.205 - 21312 - 42V.

#### **Décision n°340 du 13 octobre 2022**

- Passation d'un contrat avec Monsieur FYAD Martin, alias « Cotchei », artiste -45, Rue Charles de Foucauld -54000 NANCY, pour un montant total de 960 € (TVA non applicable), pour organiser les actions culturelles suivantes :

- \* 2 visites guidées de 30 minutes de la Micro-Folie de Vandoeuvre,
- \* 1 atelier d'écriture et d'initiation à l'improvisation et à l'éloquence,
- \* 1 restitution publique de l'atelier d'écriture + 1 performance musicale,

dans le cadre d'une Micro-Folie à la médiathèque municipale Jules Verne le samedi 17 septembre 2022, de 14 h à 19 h 30, en partenariat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette finance l'organisation de l'événement et prend en charge les frais artistiques pour un montant de 960 €. La Commune de Vandoeuvre devra envoyer une facture à l'EPPGHV afin de se faire rembourser.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212 V.

#### **Décision n°341 du 13 octobre 2022**

- Passation d'un contrat avec Monsieur THOMAS Louis, alias « Lobo El », artiste -13, Rue du Beaujolais -54500 VANDŒUVRE-LES-NANCY, pour organiser les actions culturelles suivantes :

- \* 2 visites guidées de 30 minutes de la Micro-Folie de Vandoeuvre,
- \* 1 atelier d'écriture et d'initiation à l'improvisation et à l'éloquence,
- \* 1 restitution publique de l'atelier d'écriture + 1 performance musicale,

dans le cadre d'une Micro-Folie à la médiathèque municipale Jules Verne le samedi 17 septembre 2022, de 14 h à 19 h 30, en partenariat avec l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

L'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette finance l'organisation de l'événement et prend en charge les frais artistiques pour un montant de 960 €. La Commune de Vandœuvre devra envoyer une facture à l'EPPGHV afin de se faire rembourser.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212 V.

#### **Décision n°342 du 14 octobre 2022**

- Passation d'un contrat avec la Compagnie 'Bulles de rêve' - 46, Impasse Jean de Béthencourt - 54710 LUDRES, pour deux représentations du spectacle "Couac et la princesse Kassekou", à destination d'un jeune public (de 4 à 9 ans), le samedi 5 novembre 2022, à 10h30 et 15h30, à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 986,61 € (TVA non applicable). La médiathèque municipale Jules Verne prendra en charge le repas du midi pour les intervenants.

Imputation : 313.1 - 6188 - Service 212V.

#### **Décision n°343 du 17 octobre 2022**

- Passation d'un contrat avec la Compagnie 'Hold Up!' - MJC Lillebonne - 14, Rue du Cheval Blanc - 54000 NANCY - pour la programmation de trois représentations du spectacle "La véritable histoire de Saint Nicolas ou le gros jambon" le samedi 3 décembre 2022 à la Médiathèque Municipale Jules Verne de Vandœuvre, à 10h30, 14h et 16h, pour un montant de 1100 € (non assujetti à la TVA). La Commune de Vandœuvre prendra en charge les repas du midi des intervenants.

Imputation : 313.1/6188 - Service 212V.

#### **Décision n°344 du 18 octobre 2022**

- Déclaration sans suite de la consultation relative à un contrat pour l'entretien des portes automatiques et sectionnelles, grilles, bornes escamotables et barrières automatiques dans divers bâtiments de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, conformément à l'article R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique, concernant l'abandon de procédure suite à l'ajout de certaines caractéristiques modifiant de ce fait les prestations attendues.

- Relance d'une nouvelle consultation.

#### **Décision n°345 du 18 octobre 2022**

- Passation d'une convention avec le Club Arlequin pour la mise à disposition de certains locaux de l'école élémentaire Jean Macé pendant les temps périscolaires et extra scolaires pour la période du 12 septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette convention passée entre la commune, l'école élémentaire Jean Macé et le Club Arlequin précise les conditions à respecter pour le bon fonctionnement de ce service.

#### **Décision n°346 du 18 octobre 2022**

- Passation d'une convention relative à la production de "petits déjeuners" au sein des écoles maternelles REP et QPV situées sur la commune de Vandœuvre avec la société Paysan Bio Lorrain qui s'engage à fournir tous les produits bios nécessaires à la réalisation des petits déjeuners respectant à la fois la démarche du circuit court d'approvisionnement local et la saisonnalité.

La somme maximale de 1,30 € TTC par petit déjeuner et par élève sera versée par virement à la société et ce, entre chaque période de vacances scolaires sur présentation d'une facture par école. Un bilan financier sera établi en fin d'année scolaire.

Imputation : 213.0 - 60623 - 25V.

#### **Décision n°347 du 19 octobre 2022**

- Passation d'un contrat de cession avec l'Association d'Idées sise 8, Rue Carnot 54110 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, gérée par Ludovic JACQUES en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle intitulé « Le Pompon » pour 2 représentations pour 400 élèves avec le concours de 2 artistes et 2 techniciennes le jeudi 10 novembre 2022, à 10h et à 14h, à la Ferme du Charmois, salle M. Dinet à Vandœuvre.

Le coût global de la prestation s'élève à 3 500 € TTC. Les frais de repas (80 €), de la SACD ou de la SACEM (400 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Imputations : 288.1 - 6188 et 6232 - 21V.

#### **Décision n°348 du 20 octobre 2022**

- Attribution des lots n°1 « Prestations de transport collectif intracommunal » et n°2 « Prestations de transport collectif hors du territoire communal » du marché « Prestations ponctuelles et régulières de transport collectif de personnes » à l'entreprise ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

SADAP S.A - PRÊT A PARTIR  
75 Rue de la Petite Champagne  
88 300 REBEUVILLE

Pour les montants maximums par an de 40 000 € HT pour le lot n°1 et 20 000 € HT pour le lot n°2.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 15 novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Toute période confondue, le marché prendra fin le 31 août 2025.

Imputations : 6245 pour les services 22V, 25V, 24V, 27V, 28V, 47V, 211V, 31V, 21V

#### **Décision n°349 du 20 octobre 2022**

- Travaux de remplacement des revêtements des sols dans les bureaux et circulations au 1er et 2ème étage de l'Hôtel de Ville confiés à l'entreprise STYL'PEINTURE - 8 rue de Lisbonne - 54500 VANDOEUVRE.

Le montant des travaux s'élève à 46 002,00 € HT, soit 55 202,40 € TTC

Imputation : 020.33 - 21311.22 - 42V.

#### **Décision n°350 du 20 octobre 2022**

- Passation d'un contrat avec La compagnie "Les fruits du hasard" - 24, Rue du Général Duroc - 54000 NANCY - pour des lectures musicales à la médiathèque municipale Jules Verne le vendredi 18 novembre 2022, à 18 h, dans le cadre du

festival "Les 12000 signes", festival entièrement consacré à la Nouvelle littéraire, pour un montant de 633 € TTC.

Imputation : 313.1-6188 - Service 212V.

#### **Décision n°351 du 20 octobre 2022**

- Travaux de réalisation et de pose d'un garde-corps à la Résidence Autonomie les Jonquilles confiés à l'entreprise PAYOT - 148 Grande Rue - 54180 HEILLECOURT.

Le montant des travaux s'élève à 6 225,20 € HT, soit 7 470,24 € TTC

Imputation : 4238 - 21318 - 42V.

#### **Décision n°352 du 21 octobre 2022**

- Passation d'un contrat avec l'Association Dionysiac Tour, 6 Rue des Chantiers 75005 PARIS, représentée par Monsieur Christian CLERET, en sa qualité de Président, disposant du droit de représentation de MELISSMELL, qui s'engage à assurer un concert le vendredi 18 novembre 2022, à 20h30, à la Ferme du Charmois salle M. Dinet à Vandœuvre

Le cachet global s'élève à 4 220 € TTC, frais de déplacement inclus.

Les frais de repas (450 €), d'hébergement (400 €) et de Sacem (450 €) seront pris en charge directement par l'organisateur.

Le nombre de places est de 240 assises et le prix du billet sera de 5 € en vente sur place à la Ferme du Charmois le jour du concert.

Imputations : 023,5 6188 et 6232 21V.

#### **Décision n°353 du 24 octobre 2022**

- Passation d'une convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec le prestataire REFPAK - G.P.A.C (SAS GPAC) - 270 Boulevard Clemenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL - pour un montant de 6000 € HT, soit

7200 € TTC par année prévue par la convention.

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification et se termine le 31/12/2022. Le prestataire assurera le suivi des réclamations et éventuels contentieux qui pourraient perdurer au-delà de cette date. Le contrat est ensuite reconduit tacitement jusqu'à son terme ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. Toutes périodes confondues, le contrat devra prendre fin le 31/12/2025.

Imputation : 01.4 / 6188 / 49V.

#### **Décision n°354 du 24 octobre 2022**

- Décision, suite à la demande du club de VANDŒUVRE-NANCY Volley Ball (VNVB), de maintenir les joueuses du club dans les appartements suivants mis à leur disposition :

\* F3 au 3ème étage du 13 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 01/08/2022,

\* F3 au 1er étage du 11 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 01/08/2022,

- \* F4 au 1er étage du 11 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 01/08/2022,
- \* F4 au 1er étage du 13 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 01/08/2022,
- \* F4 au 2ème étage du 13 allée de Fribourg à VANDŒUVRE, à compter du 01/08/2022.

Des conventions d'occupation précaire, renouvelables de mois en mois jusqu'au 30 juin 2023 sont établies.

Les montants des redevances s'élèvent à 350,60 € pour les F3, à 384,07 € pour le F4 du 11 allée de Fribourg et à 400,42 € pour les F4 du 13 allée de Fribourg, révisables annuellement au 1er octobre.

Imputations : 551.1 - 752 (redevances) et 551.1 - 70878 (charges locatives), service 15V.

### **Décision n°355 du 28 octobre 2022**

- Attribution du marché "Impression de la revue municipale et de l'agenda culturel avec encartage" à l'entreprise ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse :

LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE  
ZI DES SABLES  
3, rue Charles Hermite  
54 110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Pour un montant minimum par an de 30 000 € HT et un montant maximum par an de 60 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 août 2023. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. Toute période confondue, le marché devra prendre fin le 31 août 2025.

Imputation : 6236 - 18V

### **Décision n°356 du 28 octobre 2022**

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, Rue des Jardinets 54113 CHARMES LA CÔTE, qui s'engage à assurer la sonorisation du concert de Melissmell le vendredi 18 novembre 2022 à 20h30 à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandœuvre, pour un cachet net de 350 €

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 377,83 €, réglées directement au GUSO.

Imputation : 311.16 64131.1 21V.

### **Décision n°357 du 28 octobre 2022**

- Encaissement de la somme de 1000 € correspondant au remboursement par la SMACL des frais d'honoraires d'avocats avancés par la Commune suite au recours mis en œuvre dans le cadre de la protection fonctionnelle d'un agent.

Imputation : 020.6 - 75 888 - 15V.

### **Décision n°358 du 28 octobre 2022**

- Passation d'un contrat avec Madame Thérèse MARTIN, travailleur indépendant enregistré au Répertoire des Entreprises et Etablissements et domiciliée 3, place Saint Jacques 21200 BEAUNE, pour une conférence et projection d'une heure et trente minutes sur le thème de la Corse, à destination des résidents de la Résidence Autonomie "Les Jonquilles" le 31 octobre 2022, à 14 h 30.

Le montant de l'ensemble de la prestation s'élève à 245,00 € TTC.

Imputation : 4238/6188/37V.

### **Décision n°359 du 3 novembre 2022**

- Passation d'un contrat avec Monsieur Jean-Luc MARCHI demeurant au 4, Square d'Oslo Bâtiment le Huppés 54500 VANDŒUVRE, qui s'engage à assurer un concert en hommage à Johnny Hallyday le 2 décembre 2022, à 19h30, Salle M. Dinet à la Ferme du Charmois à Vandœuvre, pour un cachet net de 200 €.

Les cotisations sociales d'un montant de 202,96 € seront réglées directement au GUSO par la Commune.

Les frais de repas (25 €) et les frais de SACEM (100 €) seront pris en charge par l'organisateur.

Imputations : 311.16 64131, 6232 et 6188 21V.

### **Décision n°360 du 3 novembre 2022**

- Passation d'un contrat tripartite avec Madame Eva OFFREDO - 6, Rue des Brettes - 87000 LIMOGES et l'Association des Bibliothécaires de France - Groupe Lorraine - C/O BMI - 48, Rue Saint Michel - 88000 EPINAL, dans le cadre de la tournée du 'Prix Sorcières Lorraine' qui a lieu du 21 au 25 novembre 2022.

Madame Eva OFFREDO animera un atelier collage intitulé 'Le Petit Moussu' le mardi 22 novembre 2022 à la médiathèque municipale Jules Verne pour une classe de CE2 de l'école primaire Brossolette de Vandœuvre, pour un montant de 270,13 € (TVA non applicable).

La Commune de Vandœuvre prendra en charge le repas de midi de Madame Eva OFFREDO.

L'Association ABF Lorraine prendra en charge le trajet aller-retour, ainsi que les frais d'hôtel de Madame Eva OFFREDO.

Imputation : 313.1-6188 - Service 212V.

### **Décision n°361 du 4 novembre 2022**

- Mission de Coordinateur Sécurité Protection de la Santé dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment Espaces Verts confiée à Bureau Veritas Construction - 21 rue Antoine de Saint Exupéry - 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY.

Le montant de cette mission s'élève à 2 325 € HT, soit 2 790 € TTC.

Imputation : 020.15 - 2031 - 42V.

### **Décision n°362 du 7 novembre 2022**

- Rectification du montant total de la mission de travaux de rénovation des sols de salles de classe et d'un couloir de l'école élémentaire Europe Nations à savoir 33 522 € TTC au lieu de 31 619,88 € TTC.

Par décision n° 339 du 13 octobre 2022 le marché de travaux de rénovation des sols dans 8 salles de classe et un couloir de l'école élémentaire Europe Nations a été attribué à l'entreprise AL RENOV - 4 rue Marconi - 57070 METZ Cedex qui a fourni la meilleure offre.

Lors de la reconnaissance sur site, l'entreprise a constaté une erreur sur les plans transmis par le Maître d'Ouvrage.

Le devis initial chiffrait les travaux à 31 619,88 € TTC pour une surface de 374 m<sup>2</sup>.

De plus, pour respecter le budget, ces travaux ne pourront être réalisés que dans 4 salles de classe au lieu des 8 prévues initialement.

La surface concernée par ces travaux passe donc de 374 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup>. Cette modification entraîne une augmentation du montant des travaux à hauteur de 1 902,12 € TTC.

Les autres termes du contrat initial restent inchangés.

### **Décision n°363 du 7 novembre 2022**

- Renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, aux conditions suivantes :

- . Montant : 3 000 000 d'euros
- . Durée : 12 mois
- . Taux d'intérêt : ESTER flooré + marge de 0,40 %
- . Base de calcul des intérêts : 360 jours
- . Paiement des intérêts : trimestriel
- . Commission d'engagement : néant
- . Commission de mouvement : néant
- . Commission de non utilisation, 0,025 %
- . Frais de dossier : 2 100 euros
- . Gestion par Internet

- Signature du contrat afférent avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, dans les conditions précitées, avec prise d'effet au 20 novembre 2022.

### **Décision n°364 du 8 novembre 2022**

- Signature d'une convention définissant les modalités de partenariat relative à la mission de conduite et de rédaction du diagnostic local de santé avec l'Université de Lorraine (l'UL), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme de Grand établissement, dont le siège est situé 34 cours Léopold - BP 25233 - 54052 NANCY cedex, et plus particulièrement avec le laboratoire Adaptation, mesure et évaluation en santé dont fait partie le Centre d'Expertise en Santé Publique (CESP).

Le diagnostic local de santé permettra d'actualiser les données relatives à l'état de santé des Vandopériens, à l'offre de soins et de prévention disponible sur le territoire dans le but de prioriser les axes stratégiques d'action de sa politique sanitaire.

La réalisation du diagnostic partagé comportera deux volets complémentaires, un volet quantitatif et un volet qualitatif, notamment sur les domaines suivants définis comme prioritaires : l'offre de soins de premier recours, le non-recours aux soins des patients et la santé mentale des Vandopériens.

Dans ce cadre, le CESP de Nancy s'emploiera à répondre aux objectifs suivants pour réaliser le diagnostic local de santé de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy :

- \* Définir le cadre du diagnostic,
- \* Répertorier les ressources et forces vives mobilisables du territoire,
- \* Déterminer les besoins, demandes et réponses du territoire,
- \* Identifier les axes stratégiques et les priorités d'intervention,
- \* Communiquer sur les résultats.

Le projet débute à date de signature et se termine le 31 décembre 2023.

La Commune versera à l'UL la somme de 36 120 € net de taxe.

Imputation : 410.0 - 6188 - 39V.

Des crédits seront proposés à l'exercice budgétaire 2023.

#### **Décision n°365 du 9 novembre 2022**

- Passation d'un contrat d'engagement individuel avec Monsieur François BARONNET, demeurant au 11, rue des Jardinets 54113 CHARMES LA COTE, qui s'engage à assurer la sonorisation des concerts dans le cadre des « Rencontres de la Chanson 2022 » les 25, 26 et 27 novembre 2022 à la Ferme du Charmois Salle M. Dinet à Vandoeuvre, pour un cachet net de 875 €.

Les cotisations sociales pour l'artiste sont de 873,50 € et seront réglées directement au GUSO.

Imputation : 311.16 64131.1 21V.

#### **Décision n°366 du 10 novembre 2022**

- Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à l'association Les Francas de Meurthe et Moselle, qui met en œuvre de nombreuses actions en direction du public jeune au sein du territoire communal, pour un montant de 369,42 €.

Impression : 522 - 6281 - 28V.

#### **Décision n°367 du 10 novembre 2022**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Madame Anouck BAZANTEY, demeurant au 6, Rue Victor Prouvé 54000 NANCY, qui représente le groupe « MESDAMES », en sa qualité de Mandataire, pour les 4 artistes suivants : Anouck Bazantey, Juliette Cordel, Fabrice Kieffer et Waldemar Szymanski, qui s'engagent à assurer un concert le vendredi 25 novembre 2022 à 18h30 à la Médiathèque Jules Verne à Vandœuvre, dans le cadre des Rencontres de la Chanson 2022.

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 99,02 € pour Anouck BAZANTAY et Juliette CORDEL, 122,57 € pour Waldemar SZYMANSKI et 94,50 € pour Fabrice KIEFFER, soit 415,11€.

Les cotisations sociales pour les 4 artistes sont de 384,90 €, réglées directement au GUSO par la Commune.

Les frais de restauration des artistes le jour du concert et les frais de transport seront pris en charge par l'organisateur.

Imputations : 311.16 - 64131.1 et 6188 21V.

#### **Décision n°368 du 10 novembre 2022**

- Passation d'un contrat d'engagement groupé avec Monsieur José PEREIRA, demeurant au 4, Rue des Hortensias 54300 HERIMENIL, qui représente l'Orchestre José Pereira, en sa qualité de prestataire, pour les 2 artistes suivants : José Pereira et



Ramon Pereira qui s'engage à assurer un concert le 9 décembre 2022, de 12 h à 16h, au Foyer des Jonquilles à Vandœuvre.

La Commune versera à chaque artiste un cachet net de 200 €.

Les cotisations sociales pour les 2 artistes s'élèvent à 441,16 €, réglées directement au GUSO par chèque.

Les frais de Sacem (150 €) seront réglés par l'organisateur.

Imputations : 311,16 64131.1 et 6232 21V.

### **Décision n°369 du 10 novembre 2022**

- Travaux de relamping (remplacement des éclairages vétustes par une technologie moins énergivore – LED) confiés à l'entreprise qui a transmis la meilleure offre : ETL CEGELEC - 1 allée de chantilly - CS 30501 54519 VANDOEUVRE LES NANCY.

Le montant des travaux s'élève à 51 915.76 € HT soit 62 298.91 € TTC.

Les travaux sont prévus du 8 novembre 2022 au 31 janvier 2023.

Imputation : 4228.1 - 21314.22 - 42V.

## **Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

-----

### **2 ) VIVIENNE MC CROSSEN - CITOYENNE D'HONNEUR DE LA VILLE**

*Rapporteur : M. HABLOT*

Depuis 1996, notre ville est jumelée avec la commune de Gedling en Angleterre, à proximité de Nottingham Les liens sont amicaux, dynamiques et surtout féconds en terme de projets. Plusieurs actions ont eu lieu au cours de ces dernières années et ce jumelage a repris toute sa vigueur.

Nos communes doivent cela à l'engagement et la conviction d'hommes et de femmes déterminés à faire vivre ces liens. A Gedling, Madame Vivienne Mc CROSSEN fait partie de ces personnes pleinement investies, ancienne Maire de la Commune et désormais conseillère municipale, elle ne cesse d'œuvrer pour notre jumelage.

Elle a grandement appuyé et soutenu la réflexion sur la gestion citoyenne des parcs dans sa ville et cela a notamment inspiré Vandœuvre pour la création du parc de Brichambeau.

Elle a découvert et apprécié Vandœuvre il y a quelques années, et y revient depuis en famille et à titre personnel quand le temps lui permet.

Excellente ambassadrice de notre ville en Angleterre, Madame Vivienne Mc CROSSEN a bien compris les atouts et le dynamisme de notre ville et participe pleinement à son rayonnement.

Par ces motifs, il est proposé de nommer Madame Vivienne Mc CROSSEN, citoyenne d'honneur de la ville de Vandœuvre-Lès-Nancy.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**3 ) CENTRE CULTUREL ANDRÉ MALRAUX - SCÈNE NATIONALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : M. HABLOT*

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 29 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune au sein du Centre Culturel André Malraux, Scène Nationale

Vu les statuts du Centre Culturel André Malraux et notamment l'article 5 déterminant la composition des membres de droit,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les représentants de la Commune au CCAM suite à des changements de délégation,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier les représentants de la Commune de Vandœuvre, qui siégeront, avec le Maire ou son représentant, au Conseil d'Administration de l'association "Centre Culturel André Malraux Scène Nationale" (les membres associés par la commune restant inchangés).

*Proposition de M. le Maire :*

Membres de droit :

- Sylvain THIRIET (en remplacement de Jean-Pierre BECKER)
- Bruno DAMOISEAUX
- Skender HEKALO

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 ) EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n°2 a pour principaux objectifs de dégager des crédits nouveaux en dépenses et en recettes, ainsi que de procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'une même section.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **46 000 euros** en section d'investissement, et à **747 808 euros** en section de fonctionnement.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 de 2022.**

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **5 ) OUVERTURE DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 qui dispose : " Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Considérant le vote du budget primitif 2023 prévu lors de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice budgétaire 2023 telles que présentées dans le document annexe, ce, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Adopté à l'unanimité**  
**Abstention(s) : MME RENAUD Dominique M. SAINT-DENIS Marc**  
**M. BARBIER Léopold M. PALAU François**

---

## **6 ) TARIFS MUNICIPAUX 2023**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,,

Considérant qu'au regard du contexte actuel, de l'évolution des prix à la consommation et du taux important de l'inflation, la Collectivité a décidé de ne pas augmenter les tarifs municipaux 2023 pour l'ensemble des usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter à compter du 1er janvier 2023, les tarifs figurant dans l'annexe jointe pour les services municipaux suivants:

- \* Enseignement (restauration, garderie, classes transplantées ...)
- \* Médiathèque (inscriptions diverses)
- \* Ecole de Musique (inscriptions, locations instruments ...)
- \* Petite Enfance et Ludothèque
- \* Personnes Agées,
- \* Sports (inscriptions individuelles diverses ...)

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

Pour rappel, les tarifs concernant les services suivants sont fixés par décision du Maire (cf : délibération n° 4 du 23 mai 2020) :

- \* Etat Civil (concessions funéraires),
- \* Services Techniques (locations de véhicules),
- \* Sports (locations gymnases et terrains de sports),
- \* Domaine Communal (occupations de terrains communaux, locatins à titre précaire du domaine public communal ou privé)
- \* Relations Publiques (locations de salles).

**Adopté à l'unanimité**

## **7 ) REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FABRIQUE DES POSSIBLES**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vandoeuvre en date du 25 Novembre 2019, relative à la signature d'une convention avec l'Etat pour le projet "Fabrique des Possibles",

Considérant la somme de 50 000 euros perçue par la Ville au titre de l'année 2022, relative à la convention précitée,

Considérant qu'il convient, selon les termes de ladite convention, de reverser ce montant à la Fabrique des Possibles,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le reversement d'une subvention de 50 000 euros à la Fabrique des Possibles.

Les crédits sont inscrits en décision modificative n°2 (exercice 2022), à l'imputation suivante : 020.13/65748.1910/191V.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **8 ) AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023 ENTRE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE ET L'USV FOOTBALL : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DE 50 000 EUROS**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal de la Ville de Vandoeuvre en date du 28 mars 2022 relative à la signature de conventions d'objectifs et de moyens avec plusieurs clubs sportifs, dont notamment l'USV Football,

Considérant la situation financière de l'USV Football et le processus d'audit engagé par cette dernière,

Considérant la mission d'intérêt public local représentée par l'USV Football,

Considérant l'avenant n°3 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 entre la commune et l'USV Football, qui prévoit le versement d'une avance remboursable de 50 000 euros selon les modalités suivantes :

- . Versement de la subvention par la Ville en Décembre 2022 (soit 50 000 euros).
- . Réduction de 10 000 euros de la subvention 2023 attribuée par la Ville (sur la base d'une subvention de fonctionnement de 80 000 euros).
- . Réduction de 20 000 euros de la subvention 2024 attribuée par la Ville (sur la base d'une subvention de fonctionnement de 80 000 euros).
- . Réduction de 20 000 euros de la subvention 2025 attribuée par la Ville (sur la base d'une subvention de fonctionnement de 80 000 euros).

Les crédits de dépenses 2022 sont inscrits en décision modificative n°2, à l'imputation suivante : 321.1/65748.2403/24V.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non votant : M. CHAARI Abdelatif M. BARBIER Léopold**

-----

## **9 ) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois de la collectivité arrêté par délibération du conseil municipal du 7 juin 2022,

Considérant qu'il convient de modifier ledit tableau en fonction des besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la Commune,

Considérant que les modifications proposées ont des dates de mise en oeuvre différentes, celles-ci seront précisées au regard de chaque modification,  
Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications, transformations (suppression/création) et créations des emplois suivants le tableau joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

**10 ) RÉVISION GÉNÉRALE DES RÉGIMES INDEMNITAIRES DE LA COLLECTIVITÉ : INDEMNITÉS LIÉES AUX FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE), INDEMNITÉS D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT), INDEMNITÉS DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISO)**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du conseil municipal des :

- 23 janvier 2017 - mise en place du RIFSEEP,
- 11 décembre 2017 - avenant à la délibération du 23/01/2017 instaurant du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et adjoints techniques,
- 24 juin 2019 - avenant à la délibération du 23/01/2017 instaurant du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs,
- 6 décembre 2021 - complément indemnitaire annuel,
- 7 juin 2022 - révision générale du tableau des emplois de la collectivité,
- 6 décembre 2021 - Complément Indemnitaire Annuel,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2022,

Considérant les engagements de la collectivité envers les partenaires sociaux lors de la mise en oeuvre des 1607h d'initier un chantier de revalorisation générale des cotations IFSE,

Considérant la nécessité de fidéliser ses collaborateurs et rendre attractive la collectivité dans ses futurs recrutements,

Considérant l'inflation à laquelle sont confrontés les agents de la collectivité et notamment la hausse des coûts des différentes énergies,

Considérant que le coût global des mesures ci-dessous applicables à compter du 1er septembre 2022 est inscrit dans le budget prévisionnel 2022 pour un montant de 221.618,46 euros,

Considérant que le coût des différentes mesures issues de la présente délibération devront s'inscrire au budget prévisionnel 2023 pour un montant global de 500.000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les revalorisations suivantes des cotations de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions, Expertise (IFSE) :

cotation IFSE	montant actuel	montant évolution	montant final après évolution
A	800,00+ €	250,00 €	1 050,00+ €
A1	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €
A2	650,00 €	175,00 €	825,00 €
A3	550,00 €	150,00 €	700,00 €
A4	260,00 €	100,00 €	360,00 €
B1	550,00 €	150,00 €	700,00 €
B2	360,00 €	125,00 €	485,00 €
B3	250,00 €	100,00 €	350,00 €
B4	160,00 €	70,00 €	230,00 €
C1	220,00 €	80,00 €	300,00 €
C2	160,00 €	70,00 €	230,00 €
C3	95,00 €	60,00 €	155,00 €
C4	75,00 €	50,00 €	125,00 €

- d'autoriser la création et mise en oeuvre de deux cotations supplémentaires applicables exclusivement aux animateurs périscolaires, après présentation des titres justificatifs dont ils sont détenteurs :

- cotation C5 d'une valeur de 75€ attribuée aux détenteurs du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

- cotation C6 d'une valeur de 50€ attribuée aux détenteurs du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

- d'autoriser la mise en oeuvre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les policiers municipaux selon le barème à 4 tranches suivants :

- Adjoint au chef de police municipale - 2 agents - taux de 6,5,

- Chef de brigade - 2 agents - taux de 6,

- Agent de police municipale - taux de 5,

- Agent de police municipale stagiaire - taux de 4.

Cette indemnité est soumise aux mêmes règles d'abattement que l'Indemnité liée au Fonctions, Sujétions et Expertise des agents éligibles.



- d'autoriser la mise en oeuvre, selon barèmes réglementaires, de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation pour les musiciens de l'école de musique.  
Cette indemnité est soumise aux mêmes règles d'abattement que l'Indemnité liée au Fonctions, Sujétions et Expertise des agents éligibles.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **11 ) DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant les modifications fréquentes des carrières au sein des cadres emplois, et des catégories,

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les taux d'avancement de grade ou ratio promu/promouvable de la façon suivante :

- Cadre d'emploi de catégorie A et B comportant un seul grade d'avancement : 25%
- Cadre d'emploi de catégorie A et B comportant deux grades d'avancement:
  - premier grade d'avancement : 30%
  - second grade d'avancement : 25%
- Cadre d'emploi de catégorie C comportant un ou deux grades d'avancement : 50%

Cette délibération prend effet à compter de l'année 2022 et sera reconduite tacitement chaque année.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 ) MODIFICATION DES CAS DE RECOURS AUX ASTREINTES**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n°15 du 07 juin 2021 ;

Vu les avis du Comité Technique du 10 octobre 2022 et du 7 novembre 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'annexe de la délibération relative aux IHTS, astreintes et permanences du 07/06/2021 afin d'y intégrer le cas suivant :

Services concernés :	Agents concernés :	Astreintes possibles :
Equipe de direction	DGS, DGA, DRH, DST, Directeur des finances, Directeur du pôle Aménagement et Economie	Sécurité
Action sociale	Le responsable	Sécurité

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **13 ) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2022 ;

Considérant que les agents et les élus de la commune peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction, les frais occasionnés par ces déplacements temporaires pourront éventuellement être pris en charge (partiellement ou totalement) par la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer une différence de traitement entre les déplacements ayant lieu au sein de l'agglomération nancéienne et ceux ayant lieu en dehors.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'abroger les précédentes délibérations relatives au remboursement des frais de déplacements ;
- D'autoriser la prise en charge des frais liés aux déplacements selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération.

Le remboursement des frais sera effectué sur présentation de pièces justificatives et à la fin du déplacement ou à terme échu de l'événement.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **14 ) RECOURS AUX SERVICES CIVIQUES, EMPLOIS AIDÉS, STAGIAIRES GRATIFIÉS ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2023**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Service National ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'avis du Comité Technique du 23 novembre 2022 ;

Considérant que, la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy s'est engagée dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en les mobilisant notamment au travers du dispositif Service civique ;

Considérant que, la commune de Vandœuvre-Lès-Nancy s'est engagée à favoriser l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant que les compétences de la collectivité peuvent parfois l'exposer de façon imprévisible à un surcroît d'activité qui ne saurait être réalisé par ses seuls agents permanents ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de contrats d'engagement de service civique à hauteur de 5 accueils pour l'année calendaire 2023 et d'approuver le versement d'une prestation de subsistance d'un montant de 111,35 € mensuels aux jeunes accueillis dans ce cadre ;
- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de Contrats Uniques d'Insertion - Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) à hauteur de 5 équivalents temps plein annuel pour l'année calendaire 2023 ;
- à exécuter toutes les démarches nécessaires à la conclusion de conventions d'accueils de stagiaires gratifiés à hauteur de 5 équivalents temps plein annuel pour l'année calendaire 2023. La gratification est versée exclusivement aux stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 308 heures au cours de l'année scolaire. Le montant de cette gratification est fixé au minimum réglementaire, soit au jour de la présente délibération à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 5 équivalents temps plein annuel pour l'année calendaire 2023 et sur n'importe quel cadre d'emploi.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **15 ) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DU VNVB**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de renforcer l'encadrement de leurs activités sportives.

Monsieur Vladica DJURKOVIC est mis à disposition du Vandœuvre Nancy Volley Ball pour 370 heures pour la période du 1er novembre 2022 au 31 août 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour l'année 2022, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **16 ) RENOUELEMENT D'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU MAIRE**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres [...] lorsque l'exercice de leurs mandats [...] le justifie,

Vu la délibération n°19 du 14 décembre 2020 attribuant un véhicule de fonction au Maire pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°9 du 6 décembre 2021 renouvelant l'attribution d'un véhicule de fonction au Maire pour une durée d'un an,

Considérant que l'exercice du mandat de Maire implique des contraintes et sujétions particulières et nécessite une disponibilité permanente pour gérer par exemple les imprévus et événements impliquant la sûreté ou la sécurité,

Il est proposé de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1er décembre 2022 pour une durée d'un an :

- soit le véhicule Renault Mégane immatriculé FH-211-MS de façon prioritaire,
- soit le véhicule Renault Espace immatriculé EW-643-EX de façon ponctuelle.

Ce véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive de M. le Maire pour les nécessités liées à l'exercice de son mandat, ainsi que ses déplacements privés.

A ce titre, cette attribution constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et déclaration fiscale. (La commune appliquera l'évaluation forfaitaire pour calculer les cotisations sociales dues.)

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction (carburant, révision, réparations, lavage, assurance) seront prises en charge par la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction à M. le Maire, à compter du 1er décembre 2022, pour une durée d'un an, par nécessité absolue liée à l'exercice de son mandat.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non votant : M. HABLOT Stéphane**

-----

**17 ) LANCEMENT ET ORGANISATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ORANGERIE DU DOMAINE DU CHARMOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA MAHICHA**

*Rapporteur : M. THIRIET*

Par délibération n°38 en date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'opération concernant la rénovation et l'extension de l'Orangerie du domaine du Charmois dans le cadre du projet de la création de la Maison de l'Histoire de la Chanson (MAHICHA).

De par son école de musique et sa scène nationale, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy est particulièrement engagée dans le domaine artistique musical. Aussi, la Commune souhaite préserver et valoriser les archives constitutives de la filière musicale et du patrimoine français de la chanson. Pour cela, il a été décidé de créer une Maison de l'Histoire de la Chanson sur le domaine du Charmois.

**Enveloppe financière :**

L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération est estimée à 2 625 000 € HT, soit 3 150 000 € TTC, valeur septembre 2022 et se décompose comme suit :

- Coût des travaux : 2 150 000 € HT, soit 2 580 000 € TTC
- Prestations intellectuelles : Maîtrise d'oeuvre, contrôle Technique, Coordination SPS, 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC
- Autres frais, concours, aléas : 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC

Les subventions attendues par la Commune :

- Dotation politique de la Ville 2022, à hauteur de 592 415.02 € TTC.

Les subventions envisagées :

- Etat (Ministère de la Culture) : 100 000 € TTC
- Région Grand Est : 300 000 € TTC
- Conseil Départemental 54 : 300 000 € TTC
- Métropole Grand Nancy : 300 000 € TTC
- Centre National de la Musique : 100 000 € TTC
- Fondations, des mécènes : 100 000 € TTC

### **Mission de base du maître d'oeuvre :**

La mission confiée au maître d'oeuvre sélectionné à l'issue de la procédure de concours sera une mission de base de maîtrise d'oeuvre telle que définie par l'article R.2134-4 du Code de la Commande Publique. Cette mission comprend :

- Validation des diagnostics et études d'esquisse (ESQ)
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etude d'exécution (EXE1) et VISA
- Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

La maîtrise d'oeuvre pourra également être en charge des missions complémentaires suivantes : OPC, SSI, Scénographie, Mobilier, Etablissement de tous les plans et documents d'exécution et spécifications à l'usage du chantier (EXE2 en remplacement de la mission VISA).

### **Organisation du concours de maîtrise d'oeuvre :**

Compte tenu du montant alloué à cette opération, l'équipe de maîtrise d'oeuvre sera désignée sur la base d'un concours de maîtrise d'oeuvre restreint sur esquisse, conformément aux articles L.2125-1 et R.2162-15 et suivant du code de la Commande Publique.

Le déroulement du concours de maîtrise d'oeuvre consistera dans un premier temps à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection des candidatures.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape le jury examine les projets et les plans des candidats admis, présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours et peut entamer une négociation. Il sera ensuite conclu un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique qui constituera le marché de maîtrise d'œuvre.

### **Montant de la prime allouée aux participants du concours :**

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 11 800.00 € HT, soit 14 160.00 € TTC par équipe candidate retenue, au regard de la complexité technique du projet.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime sera susceptible d'être minorée ou supprimée si l'offre n'a pas été suffisante ou n'était pas conforme au programme. S'agissant du candidat, lauréat final du concours, le versement de cette prime viendra s'imputer sur sa rémunération au titre du marché.

### **Composition du jury de concours :**

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Ce jury est composé conformément aux articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique :

#### **Composition du jury ayant voix délibérative :**

- Monsieur le Maire en qualité de Président du jury. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité d'assurer sa mission, il pourra désigner un remplaçant.
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (membres titulaires ou suppléants) désignés par la délibération n°04 du 29 juin 2020.
- Les personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. Ils doivent représenter au moins un tiers des membres avec voix délibérative.
- Les membres désignés par le Président du jury, dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Des membres du jury ayant voix consultative pourront également participer aux séances.

La convocation aux réunions du jury sera envoyée à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que lorsque le quorum est atteint ou lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative est présente. Si, après une première convocation, ce



quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Indemnité allouée aux personnes qualifiées membres du jury de concours :**

Au regard des conseils et avis techniques attendus des personnalités qualifiées avec voix délibérative et du temps consacré y afférent, il sera alloué à ces membres, non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury, une indemnité de participation. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé en tant que membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 250 € HT, soit 300 € TTC par demi-journée.

### **Commission Technique :**

Afin de préparer les travaux pour le jury d'examen des candidatures et d'évaluation des projets, une Commission Technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage. Son rôle consiste à préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets remis par les candidats. La Commission Technique ne propose pas de notation ni de classement, pour ne pas interférer avec le travail du jury. La Commission Technique sera composée par les services du Maître d'ouvrage et ses Assistants à maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse, sur la base du programme et de l'enveloppe prévisionnels, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'Orangerie du Domaine du Charmois dans le cadre du projet de la MAHICHA.
- De déterminer à trois maximum, le nombre de candidats admis à concourir,
- De fixer le montant de la prime à 11 800.00 € HT, soit 14 160.00 € TTC, au titre de l'indemnisation des équipes candidates ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- D'approuver la composition du jury ayant voix délibérative, présidé par Monsieur le Maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté,

- D'approuver le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du concours de maîtrise d'oeuvre et de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en découlant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'oeuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **18 ) AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE VIABILITÉ HIVERNALE AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

*Rapporteur : M. THIRIET*

La compétence voirie de la Métropole du Grand Nancy intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale.

Pour cette prestation, revêtant un caractère saisonnier et aléatoire, il est nécessaire de mobiliser (outre les moyens de la Métropole du Grand Nancy et des communes en terme de personnels) des véhicules et engins.

La commune de Vandœuvre a intégré cette convention mais son terme arrivant à échéance le 31 octobre 2022, il convient de la reconduire expressément pour une durée de cinq ans, et de définir les nouvelles modalités de réalisation de ces prestations.

En effet, s'agissant de l'article 3.2 intitulé "Matériel", une limite d'âge fixée à 15 ans restreint les possibilités de mise à disposition des véhicules.

Or, ces véhicules, dont la durée de vie est, dans la pratique, souvent supérieure à 15 ans, font de surcroît l'objet d'équipements spécifiques pour la viabilité hivernale et nécessitent régulièrement de forts investissements afin d'être maintenus en état.

C'est pourquoi, afin de faciliter la participation des véhicules communaux au dispositif de viabilité hivernale métropolitain, il ne sera plus tenu compte de l'âge des véhicules.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Accepter la modification de l'article 3.2 de la convention initiale intitulé "Matériel"
- Signer l'avenant à la convention entre la commune et la Métropole du Grand Nancy pour la mise à disposition de moyens matériels et humains dans le cadre de la viabilité hivernale à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 5 ans.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **19 ) PROROGATION DE L'OCCUPATION DE LA BRASSERIE DU MARCHÉ PAR L'AEIM**

*Rapporteur : MME KOMOROWSKI*

L'AEIM exploite la brasserie du marché depuis le 1<sup>er</sup> L'objectif de cette prorogation était de permettre à la ville de Vandoeuvre de relancer un appel à projet pour l'exploitation de l'établissement.

Aujourd'hui, l'AEIM qui avait déjà exprimé ses difficultés de gestion dans un contexte économique tendu et contraint, a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de concourir et de se positionner en tant que futur exploitant.

Aussi, et pour permettre à la ville de finaliser les procédures de nouvelle affectation sans rupture majeure d'exploitation du local, il est proposé, conformément aux échanges avec l'AEIM, de proroger une nouvelle fois l'actuelle occupation jusqu'au 28 février 2023 au plus tard, moyennant redevance mensuelle de 715 € conformément aux modalités du dernier avenant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver par voie d'avenant la reconduction de l'occupation de la Brasserie du Marché au profit de l'AEIM jusqu'au 28 février 2023 au plus tard,
- De maintenir la redevance d'occupation de 715 € par mois jusqu'à échéance de la convention d'occupation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches pour ce faire.

**Adopté à l'unanimité**

## **20 ) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023**

*Rapporteur : M. CHAARI*

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et permet dorénavant au maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante. De plus, il convient que la décision du Maire intervienne après l'avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie par la Commune afin de demander l'avis conforme nécessaire prévoyant un socle commun de 8 ouvertures dominicales en 2023 sur l'ensemble des communes de la Métropole et 4 dimanches supplémentaires pour la commune soit :

Pour le socle commun :

- Les 2 dimanches d'ouverture des soldes le 8 janvier 2023 et le 2 juillet 2023.
- Les 6 dimanches de fin d'année les 19 et 26 novembre et les 3 ; 10 ; 17 et 24 décembre 2023.

et pour les dimanches retenus par la commune :

- Les dimanches 3 et 10 septembre 2023 (rentrée scolaire)
- Le 5 et le 12 novembre 2023.

Les syndicats professionnels des employeurs et des salariés ont été consultés à ce sujet.

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 29 septembre 2022 donnant un avis conforme aux ouvertures dominicales proposées par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur les dates mentionnées ci-dessus afin de permettre aux commerces présents sur le territoire de la Commune de déroger à 12 reprises pour l'année 2023 à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

**Adopté à l'unanimité**

## **21 ) COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021 DE LA MÉTROPOLE**

*Rapporteur : M. DONATI*

Chaque année, la Métropole du Grand Nancy présente un rapport d'activité général et un rapport de développement durable. Ces rapports font état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences. Ils ont été présentés lors du Conseil métropolitain du 29 septembre 2022.

Le rapport d'activité et le rapport de développement durable 2021 de la Métropole du Grand Nancy sont communiqués au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

-----

## **22 ) COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY ET DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY**

*Rapporteur : M. DONATI*

En vertu des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Le Maire doit joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Conformément aux textes susvisés, les rapports annuels pour l'exercice 2021 vous sont donc présentés

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

## **23 ) ELABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

*Rapporteur : M. YOU*

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics et privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. La loi du 22 août 2021, dite "loi Climat", a introduit la possibilité pour un RLP de réglementer également les publicités lumineuses et enseignes lumineuses, situées à l'intérieur des vitrines et baies d'un local à usage commercial. Les règles édictées par un RLP, obligatoirement plus restrictives que le règlement national de publicité sauf exception, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est devenue compétente de plein droit pour élaborer un RLPi sur son territoire, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Ainsi, par délibération de son conseil Métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi en poursuivant les objectifs suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire
- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi, et prévoit donc la tenue d'un débat sur les orientations dans les conseils Municipaux des communes membres puis en conseil Métropolitain.

Les orientations du RLPi, qui s'appuient sur un diagnostic, seront traduites réglementairement dans le futur règlement et ses pièces graphiques. Elles sont le fruit d'un travail de co-construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Sur la base de ce travail, un 1er cycle de concertation s'est déroulé, entre septembre 2021 et juin 2022, avec les personnes publiques associées (PPA), les acteurs associatifs et économiques, les habitants.

Les échanges, remarques et suggestions qui ont émergé lors de cette 1ère phase de la concertation, ont été portés à connaissance des 20 Maires lors de la conférence des Maires du 8 septembre 2022. Afin de prendre en compte certaines attentes exprimées, des adaptations ont alors été apportées aux orientations proposées, notamment pour limiter l'impact écologique de certains dispositifs.

Préalablement au débat à intervenir en conseil Métropolitain, il appartient à chaque conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du RLPi ainsi consolidé.

## **1- Synthèse du diagnostic**

Un diagnostic terrain a été réalisé de février à avril 2019, dont les données clés sont résumées ci-après :

- 1 361 publicités et pré-enseignes ont été recensées, avec une majorité de dispositifs de petites tailles (49 % entre 2 et 4m<sup>2</sup>) en raison de leur implantation sur du mobilier urbain (50% sont sur du mobilier urbain). 76% des dispositifs sont conformes à la réglementation nationale soit 24% de dispositifs en infraction, lié essentiellement à la présence de dispositifs supérieurs à 12m<sup>2</sup>.

- Les publicités et pré-enseignes, sont d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire et au niveau des carrefours majeurs, sous la forme de publicités scellées au sol. Elles sont également présentes dans les centres-villes, sous la forme de mobilier urbain.

- Les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Laxou concentrent le plus grand nombre de dispositifs publicitaires.

- Les enseignes ont fait l'objet d'un relevé sur 6 secteurs du territoire. 1297 dispositifs ont été recensés. Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

- Selon les secteurs, les typologies d'implantation sont assez différentes. Dans les secteurs de centre-ville, les enseignes sont essentiellement concentrées sur la façade (parallèles à la façade, perpendiculaires, sur store ou en vitrophanie). Dans les secteurs d'activités, la typologie principale reste celle parallèle à la façade, mais elle est accompagnée d'enseignes au sol de divers type (panneau classique, totem ou drapeau).

- Les motifs principaux de non-conformité des enseignes rencontrés sont une densité d'enseignes au sol dépassant le cadre légal et une surface de l'enseigne trop importante par rapport à celle de la façade.

Ce recensement a permis d'identifier différents secteurs à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, qui peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les secteurs patrimoniaux ou paysagers à protéger (abords des monuments historiques, secteur patrimonial remarquable, centres-villes couverts par un secteur de protection patrimonial, zone Natura 2000, etc...);

- Les secteurs où la visibilité des acteurs économiques doit être assurée et où se concentrent les publicités, enseignes ou pré-enseignes (zones d'activités, centres-villes, ...);
- Les principaux axes (axes structurants, voies SNCF) et les entrées de ville, qui sont des secteurs privilégiés pour l'implantation des publicités, enseignes ou pré-enseignes en raison de la visibilité qui y est offerte.

## **2 - Les orientations proposées**

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, qui constitueront le socle du futur RLPi :

### **· ORIENTATION n°1 : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux**

Constat : Les différentes communes du territoire ont des typologies de centres-villes variées. Une partie des communes ont leur centre-ville couvert par un secteur de protection du patrimoine (abords de monuments historiques, SPR, ZPPAUP, sites inscrits). Les publicités sont essentiellement localisées sur du mobilier urbain. Certains panneaux grand format se retrouvent en co-visibilité avec des éléments de patrimoine. En terme d'enseignes, les enseignes sont assez hétérogènes entre elles et entre communes.

A l'inverse, d'autres communes ne sont pas protégées par des périmètres de protection du patrimoine et ont leur centre-ville le long d'un axe passant, conduisant à des formats de publicités plus importants et des enseignes plus expressives.

*> Objectif 1.1 : Limiter la publicité à de petits formats dans les centres-villes, centres-bourgs et secteurs patrimoniaux*

*> Objectif 1.2 : Définir des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes pour une meilleure harmonie au sein des linéaires commerçants*

Cette orientation vise à adapter la réglementation aux spécificités des centres-villes qui constituent un secteur d'enjeux importants concernant la valorisation du cadre de vie, en y limitant la publicité et en recherchant l'esthétisme des enseignes, notamment.

### **· ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle**

Constat : Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. En dehors de certains axes majeurs, peu de publicités sont présentes.



*> Objectif 2.1: Limiter l'affichage publicitaire en zone résidentielle*

Cette orientation vise à préserver ces quartiers d'éventuelles pressions publicitaires, au travers de règles de densité empêchant l'accumulation de supports publicitaires et en limitant leur format.

**ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs**

Constat : Les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs sont peu affichés grâce à un zonage particulier au niveau des anciens RLP communaux qui limitait les modalités d'affichage.

*> Objectif 3.1: Interdire la publicité, même de petits formats, aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts et dans les cônes de vue*

*> Objectif 3.2 : Encadrer les enseignes afin de limiter leur impact sur les espaces de nature tels que les bords de Meurthe, le long des rivières ou bien à proximité des grands parcs*

Cette orientation vise à protéger les espaces de nature de la Métropole de toute forme de publicités, et encadrer strictement les formats d'enseignes à proximité de ces espaces.

**ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers**

Constat : Le territoire de la Métropole du Grand Nancy regroupe plusieurs zones d'activités. Les typologies d'affichage dépendent de la vocation principale de chaque zone. Au sein des zones commerciales, l'affichage est de très grand format, les publicités et pré-enseignes sont difficiles à distinguer des enseignes au sol et les enseignes temporaires sont très nombreuses. Les enseignes y sont très expressives, de grand format en façade comme au sol, associées à des enseignes temporaires qui ne respectent pas la réglementation sur les densités. Dans ces zones, les publicités et enseignes numériques se développent plus fortement. Au sein des zones d'activités à vocation tertiaire, les publicités et pré-enseignes ne sont présentes que sur quelques axes, notamment aux alentours des zones de restauration. Les enseignes sont généralement discrètes et sur un seul type de support (majoritairement parallèles à la façade ou scellées au sol avec des formats peu imposants).

*> Objectif 4.1 : Améliorer la visibilité de chaque activité par un encadrement des enseignes adapté aux spécificités de chaque zone*

*> Objectif 4.2 : Veiller à organiser l'affichage en zones d'activités afin que publicités et enseignes puissent disposer de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message et gagnent en lisibilité*

Cette orientation vise à améliorer la qualité des paysages commerciaux, en encadrant la densité et la nature des dispositifs, pour améliorer leur lisibilité et lutter contre l'accumulation des dispositifs qui nuisent à la qualité des messages délivrés.

## **ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage a dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux**

Constat : Les axes traversant les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation à la fois des publicités, des pré-enseignes et des enseignes en raison de la visibilité qu'ils offrent. Ces axes concentrent l'affichage grand format du territoire, autant en terme de publicités que de pré-enseignes. Les entrées de ville, le long de ces axes sont traitées de manière très différente selon les communes : certaines communes ont des entrées de ville très "propres" où aucun panneau n'est installé, tandis que d'autres ont des panneaux de grand format dès le panneau d'entrée d'agglomération, voir même avant c'est-à-dire hors agglomération.

*> Objectif 5.1 : Adapter les formats des publicités aux typologies paysagères des différents axes du territoire*

*> Objectif 5.2 : Encadrer strictement la publicité le long des axes en entrée de ville ou le long de ceux dégageant des percées visuelles*

Constat : Les commerces implantés le long des axes les plus fréquentés ont des enseignes plus "expressives" par rapport aux zones de centres-villes. Ceux implantés sur de grandes parcelles orientent à minima une enseigne au sol de très grand format le long de ces axes, pouvant perturber certaines vues paysagères. Les plus petits commerces démultiplient quant à eux les typologies d'implantations et optent pour des dimensions plus importantes qu'en centre-ville. Les enseignes y sont lumineuses ou numériques pour certaines.

*> Objectif 5.3 : Adapter la visibilité des enseignes à la vitesse de la circulation le long des linéaires commerçants et des polarités commerciales*

*> Objectif 5.4 : Encadrer les enseignes au sol afin d'optimiser la visibilité de chaque activité tout en préservant l'environnement alentour*

Cette orientation vise à proportionner les formats des dispositifs et adapter les modalités d'implantation afin de préserver la qualité paysagère des axes de traversée du territoire, lutter contre la pollution visuelle et permettent aux enseignes de gagner en lisibilité.

**ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques**

Constat : Bien que relativement peu nombreux sur le territoire, l'affichage numérique est bel et bien en développement. Si les publicités numériques sont réglementées par le Règlement National de Publicité, ce n'est pas le cas des enseignes. Ces dernières sont concentrées sur les zones d'activités commerciales. Les écrans lumineux à l'intérieur des vitrines se développent également dans les centres-villes.

> Objectif 6.1 : Interdire les dispositifs publicitaires numériques dans les secteurs à préserver tels que les secteurs de nature, les secteurs résidentiels ou bien les secteurs patrimoniaux

> Objectif 6.2 : Encadrer les enseignes numériques afin d'adapter les types d'enseignes aux besoins de chaque secteur

> Objectif 6.3 : Etendre la plage d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire métropolitain

> Objectif 6.4 : Encadrer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines

Cette orientation vise d'une part, à limiter la pollution lumineuse nocturne en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques, qui ont un impact autant en terme de cadre de vie que pour la biodiversité. D'autre part, il s'agit de donner un cadre réglementaire strict s'agissant des dispositifs numériques, en limitant notamment les secteurs autorisés pour leur implantation, afin de limiter la montée en puissance de ces dispositifs. Ces mesures permettent de s'inscrire dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

**Conformément aux dispositions des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil Municipal a débattu des orientations du RLPi.**

**Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du RLPi.**

La présente délibération sera transmise au Préfet, ainsi qu'au Président de la métropole du Grand Nancy et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

## **24 ) AVENANTS CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE TFPB AU SEIN DES QPV**

*Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO*

Les bailleurs de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'exonérations fiscales afin d'accélérer l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans ces quartiers.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit notamment que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB (Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie) de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif a fait l'objet d'un ensemble de conventions signées par les différents partenaires y prenant part. Celles-ci ont été prorogées puis alignées sur la durée du contrat de Ville par avenants, jusque fin 2022.

Cependant, le contrat de ville a vu récemment sa validité prolongée jusqu'à fin 2023.

Aussi, afin de permettre le maintien du bénéfice du dispositif, il convient d'aligner la durée des conventions sur cette nouvelle échéance.

Dans cette finalité, la Métropole du Grand Nancy a délibéré le 20 octobre dernier pour valider ces prorogations au travers de nouveaux avenants.

Les communes impliquées doivent procéder à la même démarche, avant la transmission des documents aux bailleurs sociaux pour leur validation définitive avant la fin de l'année. Sans signature de l'ensemble des partenaires au 31 décembre 2022, l'application du dispositif sera caduc.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation du dispositif d'abattement TFPB par voie d'avenant aux conventions afférentes afin d'en aligner la durée au contrat de ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes ou à engager toute démarche nécessaire.

**Adopté à l'unanimité**

## **25 ) ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT NANCY GRANDS TERRITOIRES**

*Rapporteur : M. ATAIN KOUADIO*

L'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires) est la représentante locale du réseau national des Espaces Info-Énergie, organisme partenaire de l'ADEME. Elle a pour mission de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables, la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable notamment dans les domaines de l'habitat et des transports.

Dans sa démarche de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (Plan Climat-Air-Energie Territorial et Plan de performance énergétique du bâti communal) la commune de Vandœuvre a adhéré à l'ALEC en 2016 afin de bénéficier de son aide dans l'accompagnement des services et la sensibilisation de la population.

L'accompagnement de l'ALEC a permis la réalisation de pré-diagnostic énergétique annuels couvrant l'ensemble des bâtiments communaux. Ses conclusions permettent d'orienter un audit spécialisé des bâtiments les plus consommateurs, puis la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé de prolonger l'adhésion à l'ALEC en 2022 pour une cotisation annuelle d'un montant de 7000 € en signant une charte d'adhésion précisant les engagements des différentes parties. L'adhésion est triennale avec effet rétroactif au 1er janvier 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion à l'ALEC pour la période correspondant à la durée de la charte d'adhésion soit de 2022 à 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Grand Nancy et tout document relatif à la mise en place de cette adhésion.

Les crédits sont prévus au budget en cours à l'imputation 70.1 6281 40V.

- de désigner un élu qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Grands Territoires pour le suivi de l'exécution de la présente charte.

*Proposition de Monsieur le Maire :*

- *Philippe ATAIN-KOUADIO*

**Adopté à l'unanimité**

**26 ) ENSEMBLE IMMOBILIER « NATIONS » - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE VANDOEUVRE ET L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE DE LA COPROPRIÉTÉ, EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE DES FRAIS DE CHAUFFAGE PAR VOIE D'AVANCES REMBOURSABLES**

*Rapporteur : M. CHAARI*

La copropriété des Nations, située à Vandœuvre-Lès-Nancy, est en grande difficulté depuis plusieurs années, avec un défaut de paiement des charges d'un nombre important de copropriétaires.

En effet, le centre des Nations est composé de dalles sur 3 niveaux et d'une tour de 15 étages qui propose des services, bureaux et de professions médicales principalement. Les cellules vacantes se multiplient et augmentent l'aspect peu engageant de ce bâtiment

Aussi, avec l'appui de l'Etat, de la Région de la MGN et d'autres partenaires (Banque des Territoires notamment), d'importantes études ont été engagées par les collectivités, afin d'anticiper les conséquences de la gestion actuelle de cette copropriété privée en grande difficulté, actuellement placée sous administration judiciaire.

C'est ainsi que les services de l'Etat, l'ensemble des collectivités territoriales, et les opérateurs publics et privés se sont associés pour trouver une solution afin d'éviter la disparition du Centre, qui générerait des conséquences dramatiques pour les 750 emplois, les services de santé, et l'offre pour la population.

Ces nombreuses études déjà réalisées n'ont pour l'heure pas permis de parvenir à une solution pérenne notamment en raison des coûts importants des travaux quels que soient les scénarios retenus.

Les réflexions en cours relèvent de trois niveaux :

- Un volet urbain, portant sur l'opportunité de construire un projet urbain global autour et avec le centre des Nations afin de doter la ville de Vandœuvre d'un véritable centre-ville. Cette fonction n'étant pas satisfaite à ce jour,
- Le volet immobilier portant sur la copropriété elle-même (gestion, devenir...),
- La structuration d'une gouvernance de projet permettant de répondre aux enjeux du projet.

Ces difficultés se trouvent naturellement accentuées par le contexte mondial de hausse des coûts généralisée, spécialement en matière d'énergie.

Cette situation risque de compromettre le maintien de l'offre de services essentiels à la population en cas d'arrêt de la fourniture d'énergie par les fournisseurs déjà créanciers d'importants arriérés de paiement accumulés par la copropriété.

Considérant l'intérêt général de ce site, à vocation de service public du fait de la présence d'un centre médical à enjeu majeur pour le territoire,

Considérant la situation particulière de cet ensemble immobilier qui appelle une mobilisation particulière des pouvoirs publics,

Il en résulte que la ville de Vandœuvre s'engage par la présente convention financière, avec l'accord des services de l'Etat, à prendre en charge financièrement par voie d'avances remboursables, la quote-part de frais de chauffage non assumée par la copropriété du centre des Nations durant les 6 mois à venir, estimée à 35.000 € / mois maximum.

Ces dispositions prendront effet rétroactivement à compter du 1er octobre 2022, jusqu'à la fin de la période de chauffage, au 31 mars 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la prise en charge par la ville, par voie d'avances remboursables, des frais de chauffage non assumés par la copropriété du centre des Nations (du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière afférente, et à engager toutes démarches ou signer tous actes nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget à l'imputation : 588/60613/15V.

### **Adopté à l'unanimité**

-----

## **27 ) ADHÉSION À L'ASSOCIATION NBTECH**

*Rapporteur : M. CHAARI*

L'association Nancy Brabois Technologie (NBTECH), fondée le 5 mai 2004, a pour but l'organisation, la promotion des entreprises, associations, organismes publics et privés présents sur le site du Technopôle Nancy Henri Poincaré. Elle gère la défense et la gestion de leurs intérêts communs, sociaux, matériels ou autres, présents et à venir, ainsi que l'animation et la promotion des actions visant à dynamiser et à faire rayonner le Technopôle Nancy Henri Poincaré.

L'association NB Tech a également pour ambition de faciliter le quotidien des quelques 13.500 travailleurs basés sur le Technopôle de Brabois où elle compte 110 entreprises adhérentes.

Pour ce faire, l'association NB Tech (Nancy Brabois Technologies) est l'instigatrice d'un programme baptisé : «Pour un territoire exemplaire» que les territoires d'activités de la Métropole du Grand Nancy peuvent s'approprier. L'objectif étant de créer le premier territoire RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) partagé de France. Le tout additionné avec la création d'une nouvelle association dite, Association des

Territoires d'Activités, afin de répondre aux enjeux de la nouvelle Agence de développement économique rayonnant sur la Multipôle Sud Lorraine.

A travers l'ensemble de ces actions, l'association NB Tech constitue donc un acteur dynamique majeur de la vie économique locale, participant ainsi au rayonnement du territoire ainsi qu'à son attractivité économique.

C'est la raison pour laquelle la ville de Vandoeuvre souhaite aujourd'hui s'associer plus activement à cette démarche en adhérant à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'adhésion à l'association NB Tech ( Nancy Brabois Technologies) pour un montant annuel de 1200 €.

Cette cotisation offre une visibilité sur l'ensemble des supports de communication de l'association (emails, affiches, invitations...) et permet à la Commune d'être membre associé à l'ensemble des conseils d'administration de l'association.

Les crédits sont prévus à l'imputation suivante : 020.39 6281 36V.

- de désigner un représentant de la Commune aux conseils d'administration de l'association :

*Proposition de Monsieur le Maire :*

*- M. CHAARI*

### **Adopté à l'unanimité**

-----

### **28 ) DÉNOMINATION PLACE SAMUEL PATY**

Rapporteur : MME ATTUIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à Samuel PATY professeur d'histoire assassiné le 16 octobre 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer le parvis situé devant le collège /lycée Jacques Callot "Place Samuel PATY",



- de communiquer cette dénomination nouvelle au centre des impôts fonciers, au bureau du cadastre et autres services et partenaires extérieurs, et de l'annexer à la liste alphabétique des voies de la commune conformément au décret susvisé.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **29 ) REDÉNOMINATION DU CHEMIN DU CIMETIÈRE**

*Rapporteur : MME ACKERMANN*

En octobre 1920, sept Clarisses quittent leur monastère belge pour venir à Nancy afin d'y créer un nouveau monastère consacré au Sacré-Coeur.

Accueillies dans un premier temps au monastère de la Visitation à Nancy, elles choisissent de s'établir dans le quartier de Nabécor où un maraîcher met sa maison à leur disposition : elles s'y installeront le 15 mars 1921 et n'auront de cesse que de réunir l'argent nécessaire à la construction d'un vrai monastère pour accueillir leur communauté des Sœurs de Sainte-Claire composée en 1923, de seize religieuses.

Grâce aux bienfaiteurs, aux architectes bénévoles, aux quêtes auprès des habitants de Nancy et de ceux des communes environnantes, le monastère s'agrandira et il faudra quarante années pour construire par tranches successives le monastère actuel et sa chapelle consacrée en 1960.

Ainsi vivra à Vandœuvre, un monastère dans la ville, qui accueillera durant cent ans, dans ses murs, au cœur d'un superbe parc, une communauté d'environ quarante Clarisses, et ouvrira ses portes aux habitants et aux retraitants.

C'est en 2020 que sera prise la douloureuse décision de sa fermeture en raison du vieillissement des vingt sœurs restantes, celles-ci gagneront d'autres monastères de l'Ordre de Sainte Claire en France ou une maison de retraite. Le monastère Sainte-Claire fermera définitivement ses portes en 2021.

En souvenir de cette communauté dont l'histoire a été mêlée à celle de notre ville durant un siècle, la municipalité souhaite dénommer l'ancien Chemin du Cimetière joignant la rue Sainte-Colette à l'avenue Paul Doumer sous le nom d'allée des Clarisses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'ancien chemin du cimetière sous le nom "allée des Clarisses",
- de communiquer cette dénomination nouvelle au centre des impôts fonciers, au bureau du cadastre et autres services et partenaires extérieurs, et de l'annexer à la liste alphabétique des voies de la commune conformément au décret susvisé.

**Adopté à l'unanimité**

### **30 ) DÉNOMINATION PLACETTE DU MARCHÉ DE GROS**

*Rapporteur : MME RENAUD*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune ;

Considérant qu'il convient de faciliter le repérage et l'accès à une partie des futurs bâtiments situés au marché de gros ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir la dénomination des voies et places communales ;

Considérant que la ville de Heillecourt a délibéré le 27 septembre 2022 pour l'attribution de dénominations de rues sur le marché de gros ;

Considérant la nécessité de nommer l'accès d'une parcelle qui est située à cheval sur les communes de Vandœuvre et Heillecourt ;

Considérant la volonté de la municipalité de rendre hommage à Monsieur Pierre GANNE :

- Conseiller Municipal, sous le mandat de Monsieur Désiré MASSON (1959-1965),
- 3ème Adjoint au Maire (1965-1971), 1er Adjoint au Maire (1971-1977) et Maire-Adjoint (1977-1983), sous les mandats de Monsieur Richard POUILLE,
- 1er Adjoint au Maire, sous le mandat de Monsieur Michel BERTRAND (1983 - 1989) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer la placette cadastrée AS 296 située au Marché de gros, placette Pierre GANNE,
- de communiquer cette dénomination nouvelle au centre des impôts fonciers, au bureau du cadastre et autres services et partenaires extérieurs, et de l'annexer à la liste alphabétique des voies de la commune conformément au décret susvisé.

**Adopté à l'unanimité**

### **31 ) DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES ET TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DU FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE AU CCAS**

*Rapporteur : MME VUILLAUME*

Dans un contexte de rationalisation et de simplification de la gestion administrative, se pose aujourd'hui la question de l'intérêt de maintenir une caisse des écoles. Il est ainsi proposé de dissoudre l'établissement et de transférer les activités du Programme de Réussite Educative au CCAS.

Conformément à l'article L.212-10 du code de l'éducation, "lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal". Aucun budget ne sera voté en 2023, ni les années suivantes.

Les dépenses et recettes de la Caisse des Ecoles seront transférées sur le budget du CCAS. Les soldes comptables et de trésorerie seront repris sur le budget du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles, intervenant à l'issue de trois années sans écritures comptables, soit au 01/01/2026.
- d'approuver le transfert de l'activité du fonctionnement du Programme de Réussite Educative et des postes afférents, financés en partie par l'Etat, au CCAS, à compter du 01/01/2023.
- d'intégrer que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des Ecoles seront intégrés au budget du CCAS à sa clôture.
- d'approuver la création d'un comité de pilotage respectant la constitution de l'actuel Comité de Gestion.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **32 ) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VANDOEUVRE LES NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE BONSECOURS LA MALGRANGE - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

*Rapporteur : MME VUILLAUME*

En vertu des lois n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, une commune ayant sur son territoire le siège d'une école d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, doit participer

aux dépenses de fonctionnement de l'établissement, au prorata des élèves inscrits habitant son territoire, avec :

- une participation obligatoire au titre de chaque élève inscrit en maternelle et en élémentaire ;
- un montant normé, par enfant, égal au montant par enfant investi par la Commune au sein de ses établissements dans les écoles publiques.

Située sur le territoire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy, au 2 bis rue Catherine Opalinska, l'école Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange est concernée par ces dispositions.

La circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 mentionne les dépenses à prendre en considération pour le calcul de cette contribution communale.

Au delà de la liste des dépenses de référence, il convient aussi de prendre en compte les moyens pédagogiques communaux, mis à disposition des autres écoles (service des sports, médiathèque, ludothèque, transports pédagogiques, etc.).

Pour information, au titre de l'année 2021-2022, une participation de 600 € par élève en élémentaire et de 1 200 € par élève en maternelle a été versée à l'établissement. 51 élèves vandopériens ont été scolarisés dont 17 en maternelle et 34 en élémentaire, soit un montant global de 40 800 €.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 52 élèves vandopériens sont scolarisés dont 19 en maternelle, pour une participation de 1 200 € par élève, et 33 en élémentaire, pour une participation de 600 € par élève, soit un montant global de 42 600 €.

Afin de verser cette participation, il est proposé l'établissement de ladite convention.

Les crédits seront proposés au Budget Primitif 2023 à l'imputation /213.0/62878/25V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bonsecours La Malgrange pour l'année scolaire 2022-2023, au prorata du nombre d'élèves Vandopériens présents en école maternelle et élémentaire dans ledit établissement,

- d'inviter les élèves de cette école à participer aux projets pédagogiques mis en œuvre sur la Commune,

- de fixer le taux de participation à : 1 200 € par élève, par an en maternelle, et 600 € par élève et par an en élémentaire, soit un montant global de 42 600 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui concrétisera les participations de la Commune avec l'établissement concerné.

**Adopté à l'unanimité**

**33 ) PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA RECONDUCTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE LA COMMUNE CLASSÉES EN RÉSEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE ET QUARTIERS PRIORITAIRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

*Rapporteur : MME VUILLAUME*

Vu la loi n° 2021-1900 du 30-12-2021 de finances pour 2022

Vu la proposition de l'Inspection Académique de l'Education Nationale

Le Ministère de l'Education Nationale prévoit un fonds annuel de 12 M € pour une opération

« petits déjeuners dans les écoles » au bénéfice des enfants scolarisés dans les territoires prioritaires (Réseau d'Education Prioritaire, Réseau d'Education Prioritaire +, Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville ou territoires en difficulté).

Il est proposé de s'engager au côté de l'Education Nationale pour poursuivre sur l'année scolaire 2022-2023 le dispositif «petit déjeuner à l'école» lancé le 6 mai 2019 dans le cadre de la prévention des inégalités alimentaires et du développement des actions éducatives autour de l'alimentation.

Ce dispositif a été expérimenté depuis l'année scolaire 2019-2020. Il est proposé de le reconduire cette année, sur proposition de l'Education Nationale, dans l'ensemble des écoles maternelles de la Commune classées en Réseau d'Education Prioritaire, à savoir :

- Ecole Jean Pompey **(65 enfants)**
  - Ecole Jeanne d'Arc **(123 enfants)**
  - Ecole Paul Bert **(116 enfants)**
  - Ecole Europe Nations **(139 enfants)**
- ainsi que 2 écoles classées en Quartier Prioritaires de la Ville à savoir :
- Ecole Charmois **(102 enfants)**
  - Ecole Brossolette **(145 enfants)**

Cette mesure est mise en place en lien avec un projet pédagogique (notamment par le biais d'ateliers sur les équilibres alimentaires).

Ces petits déjeuners auront lieu une fois par semaine, le vendredi matin pendant le temps scolaire. Le budget alloué par l'Inspection Académique pour cette année sera de 1.30 € par jour et par enfant. La subvention prévisionnelle s'établit à 26 910 euros et sera ajustée selon en fin d'année scolaire en fonction du nombre d'enfants. Un bilan de ce dispositif doit être réalisé à la fin de l'année scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :  
- d'approuver les termes de la convention annexée.  
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**34 ) DISSOLUTION DU SIS - TRANSFERT DU GYMNASE DU HAUT DE PENOY À LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

*Rapporteur : MME GRAF*

Le Syndicat Intercommunautaire Scolaire (SIS) créé en 1966 sous la forme d'un syndicat de communes avait pour objet initial d'assurer la construction et la gestion de collèges, d'équipements sportifs et le ramassage scolaire. Avec les lois de décentralisation successives, il n'avait aujourd'hui plus que pour seule vocation la construction et la rénovation d'équipements sportifs utilisés à titre principal par les collégiens et les associations.

Un processus de dissolution du SIS a donc été engagé en octobre 2020 et le Préfet de Meurthe-et-Moselle a prononcé la fin de ses compétences par arrêté du 20 juin 2022 avec effet au 1er juillet 2022.

En conséquence, la Métropole du Grand Nancy a délibéré le 31 mars 2022 afin de modifier la liste des équipements déclarés d'intérêt métropolitain et d'approuver le transfert de propriété pleine et entière des équipements concernés puis le 29 septembre 2022 pour approuver les conditions de liquidation du SIS.

La Ville de Vandoeuvre-les-Nancy est concernée par le transfert du Gymnase du Haut de Penoy.

La convention liant la Ville et le SIS étant désormais caduque, la signature d'une nouvelle convention entre la Ville et la Métropole s'avère nécessaire. Les conditions relatives à l'utilisation et la gestion de l'équipement restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette nouvelle convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents et pièces connexes à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

### **35 ) RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT CRÈCHE COLLECTIVE LES ALIZÉS ET CRÈCHE FAMILIALE FRANÇOISE DOLTO**

*Rapporteur : MME ROUILLON*

Les règlements de fonctionnement des crèches collective Les Alizés et familiale Françoise Dolto sont des documents réglementaires à destination des familles ayant un ou des enfant(s) accueilli(s) dans l'un des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Ils fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices. Ils doivent être conformes à la législation en vigueur, ainsi qu'aux instructions de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) et de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Suite à la parution du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatifs aux assistantes maternelles et aux Eaje, il convient d'actualiser ces règlements qui seront en application à compter du 1er janvier 2023.

Les modifications ont été soumises à approbation du médecin de Protection Maternelle et infantile et du conseiller technique de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

-d'approuver les règlements de fonctionnement de la crèche collective Les Alizés et de la crèche familiale Françoise Dolto,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements applicables à compter du 1er janvier 2023.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **36 ) DISPOSITIF TICKETS ET CARTES JEUNES - RECONDUCTION POUR L'ANNÉE 2023**

*Rapporteur : M. MAKHLOUFI*

Depuis 1995, pour favoriser l'accès des jeunes Vandopériens aux activités sportives et culturelles, la commune soutient les familles par le biais d'une aide financière.

Sur simple justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois, chaque jeune Vandopérien de 5 à 20 ans, peut bénéficier d'une aide financière de 70 € remis sous forme de coupons. Un point d'accueil permettra de remplir les formulaires administratifs au service jeunesse, 7 place de Paris.

Ce dispositif permet de lutter contre les inégalités, qu'elles soient liées à des difficultés économiques des familles, à une méconnaissance culturelle ou encore à des difficultés sociales.

Cette politique vise à faire découvrir dès le plus jeune âge des activités nouvelles au sein d'associations, à faire participer à la vie de la collectivité et, également, à créer du lien social.

Chaque bénéficiaire peut présenter ses coupons en guise de paiement partiel ou total pour des activités culturelles ou sportives que proposent les associations Vandopériennes ou limitrophes conventionnées avec la commune de Vandœuvre sur ce dispositif.

La valeur respective des coupons remis à hauteur de 70 € s'établit ainsi :

- 2 tickets de 20€
- 3 tickets de 8€
- 3 tickets à 2€

En retour, les associations, sur présentation des coupons, sollicitent leur remboursement auprès du service Jeunesse de la Commune. Les modalités pratiques d'adhésion et de remboursement sont définies annuellement par convention.

Parallèlement, chaque jeune reçoit une "**carte jeune**" lui permettant d'accéder à la piscine de Vandœuvre gratuitement pendant toutes les vacances scolaires. Les jeunes Vandopériens s'engagent en retour à avoir une bonne conduite.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de reconduire le dispositif des Tickets et Cartes Jeunes pour 2023,
- d'approuver les termes de la Convention cadre,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes induits.

Les crédits seront inscrits au BP 2023.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **37 ) ADHÉSION À L'ASSOCIATION 'SCÈNES ET TERRITOIRES'**

*Rapporteur : M. DAMOISEAUX*

L'Association SCENES ET TERRITOIRES a pour objet la location à tarif très avantageux de matériels scénique dans le cadre de manifestations à caractère culturel et artistique dans le domaine des arts vivants et visuels.

L'adhésion à l'Association est annuelle



Il est proposé au Conseil Municipal

-d'adhérer pour une première fois à l'Association Scènes et Territoires dont le siège social est situé 102, Rue des Solidarités - 54320 MAXEVILLE.

Le montant de la cotisation pour l'année 2022-2023 (date à date) est de 30 € - TVA non applicable.

Les crédits correspondants sont prévus au budget en cours à l'imputation 313.1/6281/212V.

**Adopté à l'unanimité**

-----

**38 ) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS - PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 4EME TRIMESTRE 2022**

*Rapporteur : M. HEKALO*

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022, une provision a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité. Aussi, pour ce quatrième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Nouvel Observatoire Photographique du Grand Est : 2 000 € pour le projet "Danse avec la terre";
- La Gaule Vandopérienne : 500 € pour le projet "Achat d'une motopompe";
- Club des anciens du charmois : 1 000 € au titre du fonctionnement;
- UFAL : 500 € pour le projet "Conférence sur la gastronomie";
- Centre de sauvegarde de la faune en Lorraine : 1 000 € au titre du fonctionnement;
- GESCOD : 500 € pour le projet "Marché du monde solidaire 2022";
- GESCOD : 8 000 € pour le projet "Partenariat avec la commune de Guercif et la Région Grand Est" (projet présenté oralement par l'élu rapporteur).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions comme précisé ci-dessus et à signer tout acte s'y rapportant. Les crédits sont prévus sur l'imputation budgétaire 024/65748.1/23V du budget en cours.

**Adopté à l'unanimité**  
**Non votant : M. PLANE Philippe**

### **39 ) VERSEMENT D'AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : M. HEKALO*

Le budget primitif 2023 décidera de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du conseil municipal d'avril prochain.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à une avance sur la subvention de fonctionnement 2023, aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous.

L'avance sera mandatée au cours du 1er trimestre 2023.

Les montants définitifs des subventions annuelles de fonctionnement seront arrêtés en même temps que le vote du budget primitif 2023.

<b>Association</b>	<b>Subvention de fonctionnement 2022</b>	<b>Avance accordée sur la subvention 2023</b>
Centre Culturel André Malraux	631 300 €	200 000 €
Club Arlequin	32 000 €	9 600 €
Orchestre d'Harmonie de Vandoeuvre	6 700 €	2 000 €
CESAM	9 500 €	2 800 €
Famille de Vandoeuvre	11 000 €	3 300 €
Aide Régionale en faveur des plus Démunis	3 000 €	1 000 €
ATMF	5 000 €	1 500 €
KHAMSA	6 000 €	1 800 €
Croq'Espace	9 000 €	2 700 €
Ark En Ciel	16 200 €	4 800 €
REPONSE	30 000 €	9 000 €
Tricot Couture Service	26 000 €	7 800 €
SERVAPRO	20 000 €	6 000 €
Association Vandopérienne de Médiation Sociale	260 000 €	78 000 €
Amicale Laïque Pierre Brossolette	50 000 €	15 000 €
Boxe Française Vandoeuvre	36 000 €	10 800 €
Cercle d'escrime de Vandoeuvre	26 000 €	7 800 €
Grand Nancy Métropole Handball	20 000 €	6 000 €
USV Football	80 000 €	22 500 €
USV Handisport	5 000 €	1 500 €
USV Tennis	12 000 €	3 600 €
Vandoeuvre Athlétisme	6 000 €	1 800 €
Vandoeuvre Basket ball	30 000 €	9 000 €
Vandoeuvre Echecs	20 000 €	6 000 €
Vandoeuvre Nancy Volley Ball	40 000 €	40 000 €
Crèche Les Bébé Bugs	6 000 €	1 800 €

Crèche parentale Le Toboggan	13 000 €	3 900 €
La Fabrique des Possibles	35 000 €	10 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 444 700 €</b>	<b>470 500 €</b>

MJC	Subvention de fonctionnement 2022	Avance accordée sur la subvention de fonctionnement 2023	Avance accordée sur l'aide au financement du poste de directeur
MJC Étoile	193 220	128 800 €	18 000 €
MJC Lorraine	260 693	173 800 €	18 000 €
MJC Centre Social Nomade	176 593	117 700 €	18 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>630 506 €</b>	<b>420 300 €</b>	<b>54 000 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les avances sur les subventions comme précisé ci-dessus;
- à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens entre la commune et les associations suivantes : Centre Culturel André Malraux, Vandoeuvre Nancy Volley Ball, Fabrique des Possibles, Association Vandopérienne de Médiation Sociale, Club Arlequin, crèche associative les Bébés Bugs.

**Adopté à l'unanimité**

**Non votant : M. PLANE Philippe M. CHAARI Abdelatif M. BARBIER Léopold**

-----

#### **40 ) PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DSIT**

*Rapporteur : M. HEKALO*

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéienne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains (le Syndicat Intercommunal Scolaire pour lequel une convention avait été signée a récemment été dissous).

Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale, et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.

Ces partenariats sont prévus d'être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. La convention actuelle est arrivée à échéance le 30 septembre 2022.

Or, les élections de 2020 ont permis de faire émerger de nouveaux projets et parfois de nouvelles équipes dans les communes et organismes adhérents, les besoins ont évolué, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations, la dépendance technologique s'est accrue...

S'y ajoutent des problématiques sociétales que nos organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec les adhérents. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation des processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

C'est pourquoi, suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2022 relative à la prolongation de la mutualisation des moyens informatiques, il est proposé de renouveler les conventions actuelles en l'état, par voie d'avenant, pour un

exercice, ce délai devant être mis à profit pour mener et de faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation des systèmes d'information.

**Adopté à l'unanimité**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**La Secrétaire de séance**

**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'TARGA', with a large, sweeping underline.

**Laurie TARGA**

**Stéphane HABLOT**

Diffusion :  
- Site internet